

J. HOYOUX

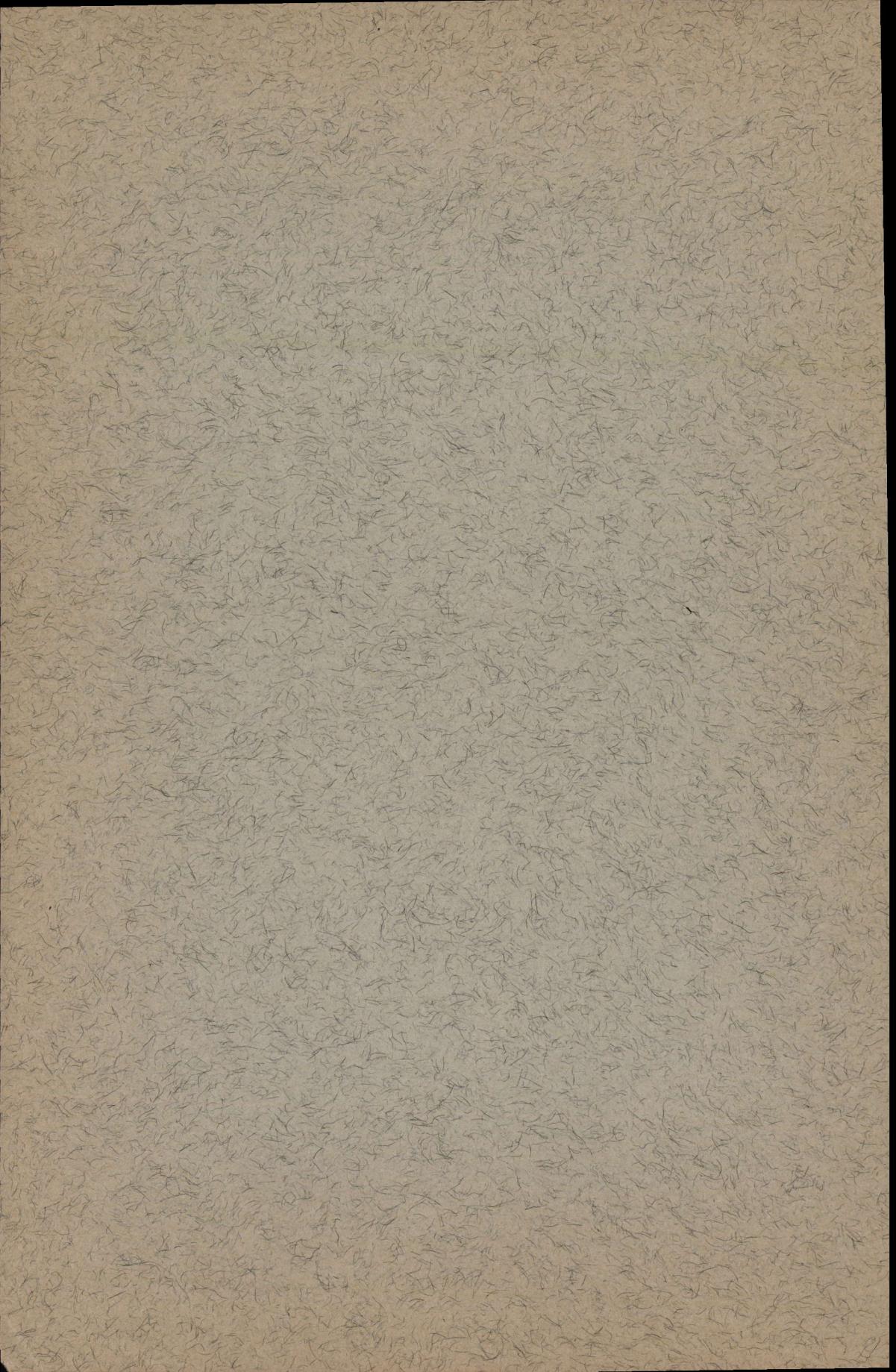
**La collégiale Saint-Paul de Liège  
Inspection du nonce Albergati au début du XVI<sup>e</sup> siècle**

Extrait du  
*Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*  
Fascicule XLI, 1970

**BRUXELLES**  
78, GALERIE RAVENSTEIN

1970

**ROME**  
ACADEMIA BELGICA  
8, VIA OMERO



## IV

# **La collégiale Saint-Paul de Liège**

## **Inspection du nonce Albergati au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1)**

par

Jean Hoyoux

### **Introduction**

La collégiale aujourd’hui cathédrale Saint-Paul s’élève en plein cœur de Liège. Sa façade nord se développe, complètement dégagée, place du roi Albert, de l’abside à la tour et d’est en ouest ; sa façade sud se trouve rue Bonne Fortune mais est masquée par les annexes de l’église. Le chevet donne dans les rues Charles Magnette et Saint-Paul. Le côté ouest se découvre place Saint-Paul. Ce dernier morceau est un bel ensemble formé par la tour, un portail du XVI<sup>e</sup> siècle et le grand mur aveugle de la galerie occidentale du cloître.

Ce quartier de Liège s’appelait autrefois l’Ile, entouré qu’il était par deux bras de la Meuse. Au XV<sup>e</sup> siècle l’île était marécageuse. On y avait toutefois, et même depuis un certain temps, élevé une chapelle dédiée à saint Calixte, pape et martyr. D’après une tra-

---

(1) Cet article fait suite aux travaux sur les collégiales et églises liégeoises déjà parus dans le *Bulletin de l’Institut historique belge de Rome* :

- J. HOYOUX, *Quatre inspections d’églises liégeoises faites par le nonce Antonio Albergati*, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 36, 1964, pp. 107-184.
- J. HOYOUX, *Le dossier de la collégiale de Saint-Jean-l’Évangéliste à Liège au XVII<sup>e</sup> siècle dans l’Archivio della Nunziatura di Colonia aux Archives Vaticanes*, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 38, 1967, pp. 581-708.
- J. HOYOUX, *La visite du nonce Albergati à la collégiale Saint-Pierre de Liège en 1613*, dans le *B.I.H.B.R.*, t. 40, 1969, pp. 265-380.

dition rapportée par Albert de Lymborch ou de Limbourg (¹), c'est Éracle évêque de Liège de 959 à 970 qui en 965 fit assécher le terrain (²) et démolir la chapelle pour faire place à une église nouvelle dont il mena le bâtiment jusqu'à hauteur des fenêtres (³). Il y établit un collège de vingt chanoines.

Notger continua l'œuvre commencée par son prédécesseur Éracle. Il termina la construction de la collégiale avec les écoles et les

---

(1) Albert de Limbourg, (il orthographie lui-même son nom « Lymborch »), prêtre, docteur en droits civil et canon de l'Université d'Ingolstadt, naquit à Liège en 1561. Il obtint une prébende à la collégiale Saint-Paul, fut nommé chantre en 1595 en remplacement de Gérard Beeckman, et fut élu doyen le 3 février 1604 après la mort de Thomas Stouten. Il était protonotaire apostolique et mourut le 24 avril 1627. Il était âgé de 52 ans en 1613 lors de la visite de sa collégiale par le nonce Albergati. Il est à cette époque qualifié d'invalidé par le secrétaire du nonce mais il devait encore vivre 14 années et écrire un poème sur la fondation de son église intitulée : *Fundatio collegii S. Pauli Leodiensis cum decanorum illius compendiosa successione, opera Alberti a Lymborch I. C. ejusdem collegii decani quadagesimi. Augusta Eburonum, exudebat Joannes Ouwerx, typog. juratus, MDCXXII, 8<sup>o</sup>, 244 p.*

(2) Albert de LIMBOURG, *Fundatio collegii S. Pauli*, p. 7 :

Assiduoque labore locum siccare palustrem  
Curans, majoris jecit fundamina templi :  
Atque ibi, compositis claustris et dote coacta,  
Bis denos posuit fratres, quos legibus arctans  
Sub Divi voluit vexillo vivere Pauli.

L'endroit était toutefois encore « un désert » cinquante ans plus tard, quand l'évêque Baldéric II y fit construire l'abbaye de Saint-Jacques, cf. : *Vita Balderici episcopi Leodiensis auctore monacho S. Jacobi Leodiensis*, dans *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, série in-f°, t. IV, p. 731 : « Locus autem huic operi destinatus [à la fondation de l'abbaye de Saint-Jacques] situ erat horridus, incultus, nullis humanis aptus usibus, tantum ferarum gregi cognitus, ut nihil differre videretur a deserto, multosque deterreret ab hoc negocio ».

(3) Hauteur des fenêtres. On se demande quelle est la valeur exacte de l'expression. On l'emploie pour d'autres églises que celle de Saint-Paul. Par exemple, pour l'abbaye de Saint-Jacques à Liège, voisine et contemporaine de Saint-Paul, le moine de Saint-Jacques écrit dans sa *Vita Balderici* à propos de l'évêque Baldéric fondateur de l'abbaye : « Opus autem nostrae ecclesiae quia consummare non potuit, imperfectum et non altius quam usque ad fenestras reliquid (sic) », dans *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. IV, p. 736. — Il semble extraordinaire que les deux bâtiments de Saint-Paul et de Saint-Jacques aient été arrêtés justement à la hauteur des fenêtres. On construisait d'ailleurs les églises, élément par élément, en commençant par le chœur, pour qu'elles puissent servir au culte le plus rapidement possible. Un court historique de la collégiale précédant la nomenclature des autels (*infra*, p. 70) prétend d'autre part que ce fut Notger qui mena la construction « jusqu'à la hauteur des fenêtres ». Il semble bien que l'expression soit un simple cliché pour dire « inachevé ».

cloîtres y attenant et consacra l'église probablement le 7 mai 972 (1). Il porta à trente le nombre des chanoines et augmenta le patrimoine de l'église qui, antérieurement à 1111 avait reçu le village de Lixhe (2). Voilà ce que nous apprennent les sources dignes de foi ; quant aux autres, elles ont tissé autour des origines de Saint-Paul tout un réseau de légendes gracieuses mais fragiles (3).

De l'église romane d'Éracle et de Notger, nous ne connaissons presque rien, car elle fut démolie au XIII<sup>e</sup> siècle pour faire place à l'actuelle église gothique. Daniel de Blochem, écolâtre de Saint-Paul de 1461 à 1467, auteur d'un manuscrit, conservé de nos jours aux Archives de l'Évêché de Liège, et relatant l'histoire de la collégiale, est le seul à donner quelques détails (4).

D'après ce qu'il écrit, il semble que l'église romane ait eu les mêmes dimensions que l'actuelle église gothique car les fondations de la première paraissent avoir servi pour la seconde. C'est le cas pour la tour notamment. Daniel de Blochem qui a assisté à la pose de la première pierre de la nouvelle construction ne mentionne aucune différence de grandeur entre les deux édifices, ce qu'il n'aurait pas manqué de faire s'il en avait été autrement. Le chevet de l'église par contre a été notablement agrandi.

Daniel de Blochem signale en plus que le *Leambulacrum* ou promenoir (*ambitus*) du cloître avait quatre côtés comme celui de l'actuelle collégiale de Saint Martin à Liège et que le mur de l'ancienne église allait en ligne droite de l'une à l'autre des portes s'ouvrant du cloître dans l'église. Sous le chœur, il y avait une crypte. Le chœur devait être notablement plus élevé que la nef ; un escalier de plusieurs marches y donnait accès.

L'édifice commencé par Éracle et continué par Notger ne devait pas manquer de majesté et, toujours d'après Daniel de Blochem, beaucoup de Liégeois reprochaient au Chapitre d'avoir abattu, par engouement pour le style ogival, un monument de grandeur suffisante qui, de plus, ne manquait pas de mérite artistique.

(1) H. DEGRELLE, *La date de la consécration de la cathédrale Saint-Paul*, dans *Leodium*, t. 13, 1914, pp. 26-28.

(2) O. THIMISTER, *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 2.

(3) Gilles d'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, L. 2, par. 48, dans *Monumenta Germaniae Historica*, *Scriptores*, t. 25, p. 56 et Jean d'OUTREMEUSE, *Ly mireurs des histors*, éd. S. Bormans, t. 4, p. 127 (Commission royale d'Histoire, coll. des Chroniques belges).

(4) Le manuscrit est curieusement intitulé : *Liber de servis et aqua Sancti Pauli*.

L'église romane de Saint-Paul fut donc démolie au début du XIII<sup>e</sup> siècle pour être remplacée par l'édifice actuel commencé sous le décanat d'Othon de Geneffe (1232-1250) (<sup>1</sup>). La reconstruction ne s'opéra que graduellement et par tranches.

Les ressources ne suffisant point à achever les travaux, le Chapitre fit appel à la générosité des particuliers. Pierre, cardinal, légat du Saint-Siège (<sup>2</sup>) publia le 25 août 1254 des lettres datées d'Anvers par lesquelles il accordait cinquante jours d'indulgence à tous les fidèles domiciliés dans les limites de sa légation qui, s'étant confessés et ayant communie, contribueraient par leurs dons à la réédification de l'église (<sup>3</sup>).

En 1460, la construction du clocher n'était pas terminée : « Plût à Dieu, écrit Daniel de Blochem, que les fonds existassent pour son achèvement que je confie au Tout Puissant » (<sup>4</sup>).

Le portail monumental, morceau le plus récent de l'église, qui s'érige au pied de la tour, date du règne du prince-évêque Corneille de Berghes (1538-1544). Ses armes timbrent le fronton et surmontent un grand médaillon circulaire où est sculptée en bas-relief une conversion de saint Paul (<sup>5</sup>).

La construction de la collégiale s'est étendue ainsi sur trois siècles. D'après les dates des pierres tombales et des fondations des différentes chapelles et d'après les détails de l'architecture de l'église, on peut déduire que l'on a vraisemblablement procédé par démolitions et reconstructions successives, l'idée maîtresse, dictée par la nécessité, étant de conserver et de fournir sans interruption les locaux nécessaires à la célébration du culte.

Pour obéir à cet impératif, on a commencé par démolir le chœur, puis on l'a reconstruit en l'agrandissant notablement. Il fut consacré

(1) Les dates de 1232, 1236 ou 1239 avancées par certains nous paraissent trop précises.

(2) Peut-être Pierre Cappochi ou Capocci créé cardinal en 1244 par le pape Innocent IV. Il fut légat en France et en Allemagne une première fois en 1247-1248, et une seconde fois en 1253-1254, et mourut à Rome le 18 mai 1259.

(3) THIMISTER (O.), *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint-Paul*, p. 60.

(4) Daniel de Blochem, f° CLXXXI.

(5) Les armoiries sont celles de la famille de Berghes, en réalité. Mais le style gothique du portail incite à croire qu'il s'agit des armes de Corneille de Berghes, prince-évêque de 1538 à 1544 plutôt que celles de Robert de Berghes, prince-évêque de 1557 à 1564.

en 1298 (1). On est ensuite passé au transept puis à la nef jusqu'aux deux premières chapelles, le restant de l'église étant aménagé et reconstruit plus tardivement.

\* \* \*

Jusqu'à la Révolution française, la collégiale de Saint-Paul subsista dans la forme représentée par le dessin des *Délices du Pays de Liège*.

Le grand événement de la vie ecclésiastique liégeoise à cette époque fut la démolition de la cathédrale Saint-Lambert et la suppression de son Chapitre qui avait dirigé le pays pendant tant de siècles.

Lorsque les esprits furent apaisés et qu'on réorganisa le pays, on décréta que la collégiale Saint-Paul serait érigée en cathédrale. C'est la position centrale et les dimensions de l'édifice qui imposèrent ce choix.

Sous l'épiscopat de Mgr. Jean-Évangéliste Zaepfel (1802-1809), un Alsacien nommé évêque de Liège, après le Concordat, par le Premier Consul, on rétablit le Chapitre, on réorganisa le culte et on fit rentrer dans la ville le trésor de l'ancienne cathédrale qui avait été transporté en Allemagne lors des troubles de la révolution. Ensuite on transforma le clocher de la nouvelle cathédrale. Sur la robuste tour du xv<sup>e</sup> siècle restée inachevée, à hauteur du grand comble, on éleva un étage pour les cloches surmonté d'une flèche et de quatre clochetons à l'image exacte de la tour démolie de la cathédrale Saint-Lambert.

Le projet fut réalisé en 1811, des pierres de sable provenant de la démolition de Saint-Lambert servirent à la construction du massif carré, percé de grandes baies à abat-sons, sous arcs brisés qui reproduisent les lignes originales du modèle disparu.

\* \* \*

A partir de 1850, les architectes Delsaux d'abord, Halkin et Van Assche ensuite remanièrent l'édifice pour en faire, suivant leur esprit, un bâtiment plus grandiose, plus digne d'être une cathédrale.

---

(1) O. THIMISTER, *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint-Paul*, p. 95. 10

Beaucoup d'erreurs furent commises dans cette restauration, au détriment de l'intégrité architecturale et de bon nombre d'anciennes parures intérieures.

Telle qu'elle est cependant, l'actuelle cathédrale Saint-Paul reste un monument remarquable, une des plus belles églises de la ville et du pays.

\* \* \*

On connaît relativement bien l'organisation interne du Chapitre de Saint-Paul à cause des travaux du chanoine Thimister<sup>(1)</sup> :

- *Essai historique sur l'église de Saint-Paul, ci-devant collégiale, aujourd'hui cathédrale de Liège.* Liège, Spée-Zélis et G. Grandmont-Donders, 1867, 8°, VII-404 p. (cité : THIMISTER, *Essai*).
- *Histoire de l'église collégiale de Saint-Paul actuellement cathédrale de Liège* ; Liège, Grandmont-Donders, 1890, 8°, XIV-655 p. (cité : THIMISTER, *Histoire*).
- *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint-Paul actuellement cathédrale de Liège*, Liège, Grandmont-Donders, 1878, 8°, VIII-702 p. (cité : THIMISTER, *Cartulaire*).

Thimister a assez bien défini les différents rouages d'un Chapitre à l'ombre duquel il vivait. D'autre part, si les listes de dignitaires et de chanoines qu'il fournit pour l'ancien régime sont fort incomplètes et parfois inexactes, elles sont meilleures pour le XIX<sup>e</sup> siècle, époque où il a vécu.

Par contre, on est beaucoup moins bien documenté sur la situation économique de la collégiale, sur son domaine, sur ses dîmes.

Le cartulaire fait sans doute mention de quelques donations, mais, comme toujours, elle sont insuffisantes pour expliquer la constitution du domaine. On ne connaît, d'autre part, presque rien sur les revenus des dignitaires et des chanoines, sur les charges et revenus du Chapitre et de la fabrique.

---

(1) Olivier-Joseph Thimister, écrivain ecclésiastique, historien et archéologue, né à Henri-Chapelle, le 8 janvier 1816, mort à Liège le 27 décembre 1899. Il fut ordonné prêtre en 1842 et nommé la même année, vicaire à Soiron ; il devint dès 1844 chapelain à la cathédrale Saint-Paul à Liège, et chanoine honoraire de la même église, le 25 avril 1868.

Les archives vaticanes contiennent sur Saint-Paul des documents intéressants qui peuvent en partie pallier ces insuffisances.

Sans doute, le dossier de la collégiale Saint-Paul conservé aux archives vaticanes n'est pas aussi complet que celui de Saint-Pierre de Liège. C'est-à-dire plus exactement, que l'on n'a pas conservé le compte rendu de la visite officielle du nonce, de sa réception en grande pompe sur le seuil de l'église par le doyen à la tête de son Chapitre, de son cheminement à travers l'église, de son inspection du tabernacle, du chœur, des autels, du mobilier, des ornements.

Il n'est pas certain d'ailleurs que le nonce Albergati ait fait cette visite. D'après le diaire du nonce publié par M. Henri Dessart (¹), on sait que le nonce a visité les autels et la sacristie et qu'il avait l'intention d'inspecter le reste de l'église, mais il n'est pas prouvé qu'il ait réalisé ce désir.

Par contre, on sait, toujours d'après le même diaire, que le nonce Albergati a convoqué plusieurs fois chez lui le doyen et certains membres du Chapitre pour discuter des intérêts et de l'organisation de leur collégiale de Saint-Paul et que ces dignitaires lui ont remis des rapports (²).

Ce sont peut-être ces dossiers qui sont conservés dans l'*Archivio della Nunziatura di Colonia* (³).

Nous les publions en annexes. Voici l'essentiel de ce qu'ils contiennent :

- 1) Une lettre du nonce interdisant dorénavant au Chapitre d'aliéner des biens et de remettre à bail des terres de la collégiale à des chanoines ou à des parents de chanoines.
- 2) Un décret du Chapitre augmentant, à la demande du nonce, le montant des distributions quotidiennes.
- 3) Une liste des dignitaires, des chanoines et des chapelains à l'époque avec quelques commentaires. Les chanoines sont au nombre de 28, y compris les dignitaires. Parmi eux il y a 8 prêtres, 5 diacres, 10 sous-diacres et 5 clercs. Les appréciations sur leur valeur que le secrétaire du nonce a griffonnées en regard de leur nom sont toujours désobligeantes à leur égard. Ces notes nous apprennent

(1) Henri Dessart, *La visite du diocèse de Liège par le nonce Antoine Albergati (1613-1614)*, dans le *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, t. 114, 1949, p. 49.

(2) H. DESSART, *op. cit.*, pp. 46-48.

(3) Liasse 140, fasc. 68/7.

que le doyen, Albert de Limbourg, âgé de 52 ans, est plus ou moins infirme, (il devait cependant vivre encore quinze ans), que plusieurs chanoines (Fricquel, Gympel, Goreux et Oranus) sont négligents en ce qui concerne l'assistance aux offices, que le chantre (Hodeige) est accusé de concubinage avec sa servante, qu'un autre (a Campo) est suspect de la même faute. Trois capitulaires sont à l'étranger : un (Hylst) est à Rome, deux autres (Stravius et Motmans) sont aux études à Cologne et à Ingolstadt. Un dernier chanoine, Fricquel a été frappé d'une sentence d'excommunication.

4) Une nomenclature des dignités et offices capitulaires avec un résumé des droits et des charges y annexés.

La *prévôté*, la première des dignités, ne rapporte que 80 florins, mais elle n'entraîne aucune charge, pas même la présence dans la ville.

Le *décanat* rapporte 150 écus d'or. Le doyen est tenu de chanter 22 offices par an et d'en présider 16 autres. Il est le chef du Chapitre, en dirige les votes, a la responsabilité de la conduite des chanoines et juridiction absolue sur les chapelains. A certaines fêtes, il doit fournir des repas aux serviteurs de l'église et recevoir des confrères. Il doit aussi entretenir et faire réparer les bâtiments des églises décimales pour la part qui le concerne et qui est proportionnelle aux revenus qu'il perçoit.

La *chantrerie* rapporte 40 muids d'épeautre. Le chantre doit fournir des musiciens de Saint-Jean-l'Évangéliste et de Saint-Martin pour l'office de la fête de la conversion de Saint-Paul et s'occuper des musiciens de Saint-Paul qui sont au nombre de cent.

L'*écolâtrie* rapporte 35 muids d'épeautre. L'écolâtre doit s'occuper en premier lieu, non pas, comme on pourrait le croire, des écoliers mais du secrétariat du Chapitre.

Les *claustrier*, *bâtonnier*, *trésorier*, *marguillier*, ont des besognes de routine : se tenir près des portes du Chapitre lors des séances, ouvrir la marche des cortèges, s'occuper des ornements sacrés et des cloches.

5) Un long chapitre est consacré aux autels dont on trouvera une nomenclature complète et détaillée. Rappelons que le nonce a voulu les inspecter lui-même. L'entretien des autels et de leurs ornements d'une part, la surveillance des bénéficiers d'autre part, étant des points sur lesquels Albergati voulait apporter des réformes et réprimer les abus.

Les titulaires d'autels étaient, en effet, complètement indépendants. Ils géraient leurs bénéfices, heureusement peu importants, à leur

guise, sans subir aucun contrôle, donc de façon fort négligente, on le devine aisément. Les ornements des autels étaient en mauvais état ou inexistant, les messes, la justification même des revenus y attachés, n'étaient pas régulièrement dites.

Le nonce aurait voulu remettre de l'ordre et supprimer ces abus. Son idée était de ramener ces bénéfices en une masse d'argent commune à diviser en autant de parts que de titulaires d'autels et de conserver les ornements de tous les autels dans une seule sacristie obligatoire pour tous les chapelains. Ces deux mesures centralisatrices devaient, espérait-il, assurer un contrôle strict des bénéficiaires et supprimer les négligences.

#### 6) Rapport sur les revenus et les charges de la fabrique d'église.

La fabrique d'église de Saint-Paul a des revenus peu importants : 106 muids 4 setiers d'épeautre sont, en plus, grevés de 86 muids de cens et, des 20 muids restants, 18 sont perdus (<sup>1</sup>). Ce qui ne laisse donc en définitive que la somme infime de 2 muids d'épeautre de revenu annuel.

D'autre part, de ses 160 florins 16 sous de rente annuelle en argent, la fabrique n'en garde que 60, devant en abandonner 100 « pour les horloges ». Remarquons que cette somme est assez importante et son emploi inattendu. A ma connaissance pourtant la collégiale n'avait pas d'horloge monumentale.

La fabrique a sans doute aussi quelques revenus accidentels peu importants : 1<sup>o</sup> une partie des droits de réception des chanoines ; 2<sup>o</sup> à la mort de chacun des chanoines, la jouissance d'une année des revenus de son canonicat ; 3<sup>o</sup> un tiers des amendes perçues dans les seigneuries du Chapitre.

Ce qui, par contre, est énorme, c'est le nombre et le poids des charges qui écrasent cette fabrique d'église si pauvre.

D'abord l'entretien du bâtiment de la collégiale coûte par an 6.000 florins ; ensuite l'entretien des églises des villages où le Chapitre perçoit des dîmes réclame 1200 florins l'an ; les frais du luminaire montent à 380 florins l'an ; l'achat des ornements sacerdotaux à 460 florins l'an ; enfin les frais de perception des impôts à 532 florins l'an. Ce qui donne un total de 8572 florins l'an.

Devant une telle disproportion entre les revenus et les charges, on se rendra compte immédiatement de l'absolue impossibilité où était la fabrique de Saint-Paul de faire face à ses obligations. Aussi était-ce le Chapitre, beaucoup plus riche, qui devait prendre ces dépenses à ses charges.

7) Rapport sur les revenus et les dépenses du Chapitre pour l'année 1603.

Les revenus du Chapitre étaient assez importants : 5739 muids d'épeautre dont 408 perdus, ce qui laissait un total de 5351 muids effectivement rendus.

1854 muids étaient réellement payés en épeautre et distribués aux capitulaires de la façon suivante :

17 d'entre eux avaient droit à un revenu de 64 muids parce qu'ils avaient résidé toute l'année, les autres étaient payés au prorata de la durée de leur présence à Liège. Voici le détail de la longueur de ces séjours pour l'année 1603 :

chanoine de Salme :	2 mois
chanoine Vivario :	3 mois
chanoine Fricquel :	8 mois
chanoine à Campo :	10 mois
chanoine de Limbourg :	8 mois
chanoine Guil. Miche :	12 mois
chanoine Ér. Miche :	10 mois
chanoine Blocquerie :	6 mois
chanoine d'Heure :	6 mois
chanoine Symonis :	8 mois

La fabrique d'église touchait les revenus d'une prébende dite « de fabrique » et l'abbé de Floreffe, de droit chanoine de Saint-Paul, recevait 40 muids.

En 1603 donc, cette année étant considérée comme normale en ce qui concerne les revenus de Saint-Paul, 1266 muids d'épeautre furent en plus payés en argent ce qui fit 13.460 florins.

Ces 13.460 florins ne furent pas distribués aux chanoines, le Chapitre les réservant pour ses dépenses.

1623 muids, soit un tiers des revenus en épeautre, ne furent pas livrés par les fermiers et restèrent au passif de l'année.

Le Chapitre de la collégiale Saint-Paul avait aussi des recettes en avoine : 175 muids 5 setiers grande mesure ou 206 muids 7 setiers petite mesure de Huy ou 151 muids 3 setiers mesure de Liège.

Cette avoine était distribuée aux chanoines à raison de 5 muids 4 setiers pour chaque prébendier ayant résidé toute l'année, les autres étaient payés proportionnellement à la durée de leur présence aux offices.

Le Chapitre avait aussi des revenus en monnaie de Brabant, 1454 florins 11 sous d'un côté, 364 florins 16 sous d'un autre. Ces rentes n'étaient pas toutes versées, la somme nette perçue par le Chapitre n'était que de  $935 + 287$  soit 1222 florins chaque année. Cet argent n'était pas distribué aux prébendiers.

Le Chapitre avait des revenus en *pois* : 4 muids 4 setiers : distribués.

Chaque prébendier recevait 1 setier 2 quarts de pois pour une année complète de résidence.

Ensuite des revenus en *navets* que le compteur évalue à 30 florins qui ne sont pas distribués.

Ensuite des revenus en *vin* évalués à 13 72 fl. Chaque prébendier en règle quant à sa présence touchait 48 florins, les autres étaient payés au prorata de la durée de leurs prestations.

Ensuite des revenus en *foin*, 126 bottes que l'on distribuait à raison de 6 bottes par chanoine résidant, les autres n'en recevaient qu'un pourcentage calculé suivant la durée de leur présence.

Ensuite des revenus en *fagots de ramée*.

60.000 fagots dont chaque tréfoncier résidant recevait 2.850 pièces, les autres étaient servis d'une manière proportionnelle à la durée de leurs prestations.

Ensuite des revenus constitués de 15.000 fagots de perches. Chacun des chanoines résidants en recevait 744 pour une année entière de présence, les autres se partageaient le reste d'une manière proportionnelle à la durée de leurs prestations.

En contre partie de ces revenus, les charges soutenues par le Chapitre étaient nombreuses et variées. Les rapports les énumèrent de façon très détaillée, l'intérêt du Chapitre était évidemment de les multiplier pour échapper d'autant à la fiscalité romaine.

Blanchissage des vêtements et du linge nécessaires au culte, achat des hosties, du vin de messe, salaire des hebdomadaires, des évangeliers et épistoliens, des chantres et des musiciens, des trois desservants du grand autel, du marguillier, du receveur, du garde du bois de Hamois, du garde de celui de Pousset.

Ensuite venaient les diverses allocations versées aux chanoines : anniversaires distribués immédiatement, anniversaires payés tous les trois mois, jetons de présence versés à certaines cérémonies, distributions quotidiennes, vêtements alloués à l'évangélier et à l'épistoliere, remboursement de frais de nourriture et d'installation, cens divers.

Enfin venaient des charges occasionnelles : frais de procès, de déplacements, récompenses données à de vieux serviteurs, frais de représentation.

Le tout montait à 4952 florins.

Si on veut bien se souvenir que la fabrique d'église avait un déficit annuel de 8572 florins et que le Chapitre devait le combler, on arrivera pour ses dépenses à un total de 13.524 florins brabant pour un revenu global de 17.586 florins. Ce qui laissait aux chanoines un disponible de 5258 florins à partager entre eux. Pour l'année 1603, chacun des tréfonciers résidants reçut 183 florins annuels, le restant étant divisé entre les autres chanoines au prorata de la durée de leur présence à la collégiale.

En conclusion, la situation financière de la collégiale Saint-Paul au début du XVII<sup>e</sup> siècle n'était pas très brillante. La fabrique d'église était très pauvre, le Chapitre avait des revenus moyens dont la majeure partie servait à combler le déficit de la fabrique. A cause de cela le revenu des canonicats n'était pas très élevé (183 fl.). Il dépassait à peine la treizième partie du montant de celui d'un chanoine de Saint-Lambert 2500 florins qui pourtant n'était déjà pas tellement élevé<sup>(1)</sup>.

---

(1) A. DUBOIS, *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 154, l'évalue à 2.500 florins pour les tréfonciers de Saint-Lambert et pense que les chanoines qui menaient grand train le devaient à leur fortune personnelle. Dans un article récent paru dans le *Bull. de la Soc. roy. « Le Vieux-Liège »*, t. 7, 1970, pp. 472-495, intitulé : *Pascase Fouillon (1615-1678). La vie d'un patricien liégeois révélée par la gestion de ses biens*, M<sup>elle</sup>s RENARDY et WEGNEZ estiment que « l'ensemble des revenus financiers connus de Pascase Fouillon atteint 5650 fl. bbt ».

## I

**Lettre du nonce**

Le dossier s'ouvre par une lettre du nonce déclarant nulles les aliénations de domaines conclues par le Chapitre depuis les trente dernières années et interdisant dorénavant d'aliéner des biens et de remettre à bail des terres de la collégiale à des chanoines ou à des parents de chanoines et subordonnant toute aliénation à une autorisation formelle du Saint Père.

Rappelons que le nonce était Antoine Albergati, né à Bologne le 16 septembre 1566, mort à Rome le 4 janvier 1634. Il fut vicaire-général et archidiacre de Milan de 1602 à 1607, nonce à Cologne de 1610 à 1620, évêque de Bisceglie dès 1609, ensuite nonce à Lisbonne, finalement auxiliaire de son cousin l'archevêque de Bologne.

Antonius Dei et apostolicae sedis gratia episcopus Vigiliarium S<sup>m<sup>1</sup></sup>  
D. N. Pauli papae quinti ejusdemque sedis nuncius cum potestate  
legati de latere.

Quoniam in visitatione comperimus ut in actis capitulum a triginta  
annis citra nonnullos fecisse alienationes bonorum ecclesiasticorum  
sine debito assensu sedis apostolicae in magnum hujus ecclesiae pre-  
judicium, nos eas omnes ut supra tanquam parentibus auctoritate  
factas contra formam juris et canonum irritas et nullas et contra-  
hentes ad restitutionem bonorum ecclesiasticorum capitulo teneri

---

Antoine, par la grâce de Dieu et du siège apostolique évêque de Bisceglie, nonce de Sa Sainteté le pape Paul V et du Saint Siège avec pouvoir de légat.

Puisque lors de notre visite, nous avons trouvé que le Chapitre, depuis trente ans déjà, avait fait des aliénations de biens ecclésiastiques sans l'accord nécessaire du siège apostolique, au grand préjudice de cette église, nous déclarons toutes ces aliénations nulles comme ayant été faites sans autorisation, contre les règles du droit et des canons et signifions aux contrevenants qu'ils sont tenus à la restitution au Chapitre de ces biens ecclésiastiques. Nous ordonnons au

dicimus et declaramus. Mandantes in executione hujus decreti capitulo ut duos ex suis concanonicos deputet qui coram nobis hoc negotium promoveant qui si opus erit agant pro obtinenda confirmatione a S. S. vel pro contractum restrictione.

Experientia nos quotidiana docuit periculi plenum esse negotium si bona capitularia et communia ad manus aliquorum particularium canonicorum vel per modum locationis vel alio modo venire permittatur ; hi etenim propriam non publicam utilitatem querentes, publica particularibus postponunt ; et in solutionibus oriuntur difficultates ; et de alienatione bonorum timor subest et inde sepius inter capitulares facile orirentur inimicitiae et lites quae ratio et difficultas cum in consanguineis canonicorum etiam et jam vigeat.

Ideo nos bonum et pacem capituli promovere cupientes vigore presentis decreti prohibemus ne imposterum bona vel redditus capituli locentur vel conducantur vel alio aliquo medio dentur ad partem lucri canonici vel receptori vel eorum consanguineis vel affinibus in secundo gradu sub pena nullitatis contractus et quinque millium florenorum fabricae ecclesiae applicandorum.

---

Chapitre de désigner, pour exécuter ce décret, deux de ses chanoines qui seront responsables devant nous de la marche de cette affaire. S'il est besoin, qu'ils agissent pour obtenir de S.S. confirmation ou abolition des contrats.

L'expérience de tous les jours nous a montré que c'était un grand danger de permettre que les biens du Chapitre et les communaux soient confiés à quelques chanoines particuliers, soit par remise en location soit par un autre moyen. Ces chanoines, en effet, recherchent leur propre bénéfice, font passer leur intérêt avant l'utilité commune ; des difficultés surgissent pour les payements et il y a grand danger d'aliénation des biens, et de là très souvent naîtraient facilement des inimitiés entre les capitulaires, et des procès. Cette cause et cette difficulté subsistent lorsqu'il s'agit de parents de chanoines.

C'est pourquoi, désireux de promouvoir le bien et la paix du Chapitre, nous interdisons par le présent décret que dans l'avenir les biens et revenus du Chapitre soient remis en location ou continués à l'être ou confiés par un autre moyen à des chanoines pour en tirer bénéfice, ou au receveur ou à des proches ou à des parents du second degré sous peine de nullité du contrat et de 5.000 florins d'amende au bénéfice de la fabrique.

Insuper mandamus quod imposterum dentur bona capitularia ad meliorandum cum pacto restituendi melioramentum sub pena nullitatis contractus et excommunicationis latae ; hoc etenim ratione cum ecclesiastici sumptus factos solvere nolint vel non possint, bona ecclesiarum alienantur ; et in horum exequutionem nunc prout exhinc omnes contractus antea factos huic decreto contrarios annulamus et irritamus, et partes a juramento prestito absolvimus, et mandamus capitulo quod in executionem hujus decreti spatio octo dierum hec bona si que sunt de novo locari mandet juxta solitum, sine tamen prejudicio et damno jurium obtinentium in quo ratio precipua a capitulo haberi debet.

Spatio decem dierum D. Decanus reddat rationem deputando a capitulo administrationis decimarum et bonorum capitularium que habet et satisfaciat obligationi suae et decreto.

---

En plus, nous interdisons que dans l'avenir les biens du Chapitre soient mis à profit sans l'obligation de rendre le bénéfice sous peine de nullité du contrat et d'excommunication majeure. En effet, même lorsque les ecclésiastiques ne veulent ou ne peuvent pas régler les dépenses, les biens des églises ne peuvent être aliénés, et pour l'exécution de ces principes, à partir de maintenant, nous annulons et frappons de nullité tous les contrats faits en opposition avec ce décret, nous déliions les parties des serments jurés, et nous enjoignons au Chapitre, en exécution de ce décret, de remettre ces biens, s'il y en a, en location, dans le délai de huit jours suivant la coutume, sans préjudice des droits acquis, préjudice dont le Chapitre doit tenir compte en premier lieu.

Dans l'espace de dix jours, Mgr. le Doyen rendra compte de l'administration des dîmes et des biens qu'il a par députation du Chapitre et il satisfera à ses obligations et au décret.

## II

**Décret du Chapitre des 8-9 mai 1613 augmentant,  
à la demande du nonce,  
le montant des distributions quotidiennes**

Ce texte est signé par Rase d'Oupeye, chanoine de Saint-Paul.

IN CAPITULO ECCLESIAE COLLEGIAE SANCTI PAULI LEODIENSIS.

Die octava mai anno 1613

Audita propositione Illustrissimi D. Nuncii apostolici super distributionibus quotidianis per Dominos meos presentes in frequentatione horarum lucrantis, Reverendi Domini mei capitulares, ut ostendant se esse filios obedientiae erga Sanctam Sedem prout semper fuerunt, parati sunt (ex quo judicet Ill<sup>mus</sup> D<sup>rus</sup> modernas distributiones non esse sufficietes) super addere membro distributionum tantam pecuniae summam ex massa sui registri ut in qualibet trium horarum presentium cuiuslibet diei presens lucrari valent unum stupherum brabant.

---

AU CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL DE LIÈGE

Le 8 mai 1613

Ayant entendu la proposition de l'Il<sup>me</sup> Mgr. nonce apostolique concernant les distributions quotidiennes à répartir entre les capitulaires présents à la célébration des heures, les révérends chanoines, pour montrer qu'ils sont des fils obéissants du Saint-Siège comme ils l'ont toujours été, sont prêts (puisque l'Il<sup>me</sup> Mgr. estime que les distributions actuelles ne sont pas suffisantes), à ajouter au capital réservé aux distributions une somme d'argent, à décompter du registre, suffisante pour que chacun des présents à chacune des trois heures de chaque jour <sup>(1)</sup> touche un stuiver de Brabant.

---

(1) Les trois heures principales étaient : matines-laudes, grand messe et vêpres.

Die nona mensis et anni ejusdem R<sup>di</sup> D<sup>ni</sup> mei specialiter et capitulariter congregati super propositionibus Ill<sup>mi</sup> D<sup>ni</sup> Nuncii ulterius deliberantes ante omnia petunt sibi dari copiam facultatum suarum et terminum juris ad deliberandum et desuper resolvendum, inhaerentes decreto hesterna die lato.

De mandato Ven. Capituli S. Pauli Doupey.

Le neuf du même mois, de la même année, les révérends chanoines spécialement réunis en Chapitre pour délibérer sur les propositions de l'ILL<sup>me</sup> Mgr. nonce demandent avant tout qu'il leur soit donné copie de ses pouvoirs et définition de ses droits pour en délibérer et décider<sup>(1)</sup>. Ils maintiennent le décret porté hier.

Au nom du vénérable Chapitre de St-Paul. s. d'Oupeye.

### III

#### Liste des dignitaires, des chanoines et des chapelains de Saint-Paul en 1613

CANONICI STI PAULI LEODIENSIS SECUNDUM CREATIONEM ET  
ADMISSIONEM.

1. Gerardus Beckman, diaconus (non est sacerdos) (2)
2. Raso Dupye, subdiaconus (nimis temporalis) (3)

(1) Je crois qu'il s'agit des pouvoirs du nonce et pas de ceux du Chapitre. Cette mise en demeure faite à Albergati de donner la preuve officielle de ses pouvoirs montre la réticence des chanoines à accepter sa visite et ses réformes. Son successeur le nonce Carafa devra revenir à la charge en 1629 sur ce point des distributions quotidiennes. Il obligera le Chapitre de Saint-Paul à réserver pour ces distributions une somme de mille florins de Brabant et cela dans les dix jours à compter à partir de la promulgation de ses statuts (cf. THIMISTER, *Cartulaire*, p. 609).

(2) Gerard II Beeckman, docteur en théologie et en droit canon fut choisi et proclamé doyen le 4 mai 1627, en présence du nonce apostolique. Il mourut le 15 octobre 1629. Une note griffonnée apprend qu'il avait 52 ans à l'époque. Il n'était pas prêtre.

(3) Rase d'Oupeye, simplement cité par THIMISTER, *Histoire*, p. 628. Il renonça à son canonicat en faveur de son neveu Waleran d'Oupeye en 1621, cf. (HANSOTTE (G.) et FORGEUR (R.), *Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne*, p. 160, analyse 572.

3. Andreas Strengnart, episcopus Tagastensis et suffraganeus Leodiensis (1)
4. Thomas Spechower — subdiaconus (frequentat ecclesiam) (2)
5. Thomas Hodeige — cantor — diaconus (serva illius est suspecta) (3)
6. Albertus a Lymborch — decanus — sacerdos (4)
7. Georgius Goreux — subdiaconus (negligens) (5)
8. Hubertus Seranien — sacerdos (6)
9. Egidius Styer — sacerdos (7)
10. Ernestus Miche — scholasticus-diaconus (8)
11. Hubertus a Campo — subdiaconus (suspectus de concubinatu non prestat (9) officium suum)
12. Guilhelmus Miche — subdiaconus
13. Jacobus Fricquel — diaconus (10)

(1) André Strengnart, natif de Liège, fit profession chez les Carmes de sa ville natale et y devint prieur. Choisie par Gérard de Groesbeeck en qualité de suffragant, il fut promu au siège de Tagaste le 28 juin 1578. Il mourut le 17 mai 1615. Concernant sa pierre tombale, cf. H. VAN DEN BERCH, *Recueil d'épitaphes*, t. 1, p. 340, n° 1127.

(2) Thomas Spechower ou Spechowen est cité par Thimister en 1630. Il avait 53 ans en 1613 et était donc bien noté.

(3) Thomas de Hodeige publia en 1602 un recueil intitulé : *Iconum sacrarum farrago*. L'inscription de sa pierre tombale est reproduite dans H. VAN DEN BERCH, *Recueil d'épitaphes*, t. 1, p. 87. Il était suspecté de concubinage.

(4) Albert de Limbourg, docteur en droits d'Ingolstadt et protonotaire apostolique, né à Liège en 1651, doyen dès février 1604, mort le 24 avril 1627. Il était âgé de 52 ans en 1613 lors de la visite d'Albergati et déclaré invalide par le secrétaire du nonce.

(5) Georges de Goreux. Succéda à Remacle de Lymborch en 1587. A l'époque de la visite d'Albergati, en 1613, il est déclaré avoir 48 ans. G. de Goreux a fait élever une pierre tombale à la mémoire de Remacle de Lymborch ou Limbourg, cf. VAN DEN BERCH, *Recueil d'épitaphes*, t. 1, p. 93).

(6) Hubert de Seraing est inconnu de Thimister.

(7) Gilles de Stier, était vice-doyen en 1627. Il fut élu doyen en 1629 et prit solennellement possession de sa charge en présence du nonce Carafa. Il mourut le 3 avril 1635. Une note griffonnée apprend qu'il était âgé de 57 ans en 1613.

(8) Ernest Miche, était écolâtre en 1627, il fut promu à la dignité de doyen en 1635 et mourut en 1641. Il aurait été le confident et l'ami de l'abbé de Mouzon, résident français à Liège.

(9) Hubertus a Campo (Deschamp), est pratiquement inconnu. On sait seulement qu'il a assisté en 1627, à l'élection de Gerard II Beeckman.

(10) Jacques Fricquel, Friquelli ou Frighel, était bénéficiaire à l'église Saint-Pholien cf. HANSOTTE et FORGEUR, *Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne*, p. 136, analyse 489. Il fut gracié par le nonce d'une sanction d'excommunication portée contre lui (cf. H. DESSART, *Visite du diocèse de Liège par le nonce Albergati*, dans *Bull. comm. roy. d'histoire*, t. 114, 1949, p. 51).

14. Philippus Gympel, sacerdos <sup>(1)</sup> (negligens, non celebrat)
15. Anthonius Hylst — subdiaconus <sup>(2)</sup> (est Romae)
16. Alexander Hussier — sacerdos <sup>(3)</sup>
17. Paulus Symonis — sacerdos <sup>(4)</sup>
18. Henricus ab angelo — diaconus (fiat sacerdos) <sup>(5)</sup>
19. Livinus Stravius — clericus <sup>(6)</sup> absens in studiis (Colonie)
20. Cornelius Motmans clericus absens in studiis (Ingolstadt) <sup>(7)</sup>
21. Anthonius Muret clericus absens in studiis <sup>(8)</sup>
22. Jordanus Remigii subdiaconus (incontinens) <sup>(9)</sup>
23. Abbas Floreffiensis <sup>(10)</sup> prebenda ab antiquo unita dignitati abbatiali
24. Jonatas Ertweghe subdiaconus <sup>(11)</sup>
25. Stephanus Trappe clericus absens in studiis <sup>(12)</sup>
26. Henricus Namurco subdiaconus <sup>(13)</sup>

---

(1) Gympel était aussi accusé de concubinage *cum ancilla*. Il fit partie d'une délégation venue présenter les difficultés de Saint-Paul au nonce Albergati (Cf. H. DESSART, *op. cit.*, p. 51). Le diaire orthographie son nom *Tempel*.

(2) Antoine Hylst ou Hilst ou Hulst prit part à l'élection de Gérard II Beeckman en 1629.

(3) Alexandre Hussier, inconnu de Thimister. Alexandre Hussier, est déclaré en 1619 être âgé de 70 ans et avoir été emprisonné par les Hollandais à Nivelles en 1580, cf. HANSOTTE-FORGEUR, p. 151, *op. cit.*, analyse 543.

(4) Paul Simonis, cité par Thimister en 1647, a assisté en 1627 à l'élection du doyen Gérard II Beeckman, chantre en 1627, élu doyen en 1641, il mourut en 1647.

(5) Henri ab Angelo, prit part à l'élection de Gérard II Beeckman en 1627 et mourut le 9 juillet 1636. A l'époque de l'inspection d'Albergati en 1613, il avait 29 ans.

(6) Livin Stravius, inconnu de Thimister.

(7) Corneille Motmans, cité par Thimister en 1638.

(8) Antoine Muret, inconnu de Thimister.

(9) Jordan Remigii, a pris part à l'élection de Gérard II Beeckman en 1627. Il mourut le 5 avril 1637.

(10) L'Abbé de Floreffe était Jean Roberti, d'Aiseau, reçu à Floreffe le 18 juin 1595, prieur du monastère, fut choisi pour abbé par les archiducs Albert et Isabelle le 4 juin 1607. Il mourut le 6 déc. 1639. (*Monasticon*, t. I, p. 122).

(11) Jonathas Ertvecht, cité par Thimister en 1627, a pris part à l'élection de Gerard II Beeckman. Il mourut le 28 janvier 1644. Il avait 32 ans lors de la visite d'Albergati en 1613. Un Denis Ertwecht fut official de Liège en 1649.

(12) Étienne de Trappé, cité par Thimister en 1633, a pris part à l'élection de Gerard II Beeckman en 1627.

(13) Henri de Namurco, cité par Thimister. Il avait 24 ans lors de la visite. Il fut le triste héros d'une rixe en 1615 (HANSOTTE-FORGEUR, *op. cit.*, p. 120, analyse 420).

27. Joannes Oranus — subdiaconus (1)
28. Mathias Baille — sacerdos, non residet (2)
29. Joannes Chocquier — clericus (3)
30. Patres Societatis habent incorporatam prebendam (4)

CAPELLANI ECCLESIAE SANTI PAULI LEODIENSIS SECUNDUM RECEPTIONEM.

Rutgerus à Vivario  
 Philippus Crolen  
 Joannes Dossin  
 Joannes Hubrecht  
 Joannes Natalis  
 Nicolaus Marchia  
 Joannes Sterpin  
 Guilhelmus Foumal  
 Henricus Gerardi  
 Lambertus Dens  
 Marcellus Bungard  
 Cornelius Minick  
 Henricus Lossen  
 Natalis Audax  
 Joannes de Castro  
 Thomas de Castro (cité par Thimister en 1609)  
 Petrus Dotees  
 Hubertus Denis  
 Joannes Beckman  
 Lambertus Mercatoris

(1) Jean d'Heure, inconnu de Thimister.

(2) Mathias Baille. Sur ce personnage voir : HANSOTTE (G.), et FORGEUR (R.), *Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne (1606-1634)*, *passim*. Bruxelles, 1958.

Mathias Baille, qui avait voulu s'imposer comme doyen à la collégiale Saint-Pierre de Liège malgré une violente opposition, résigna et obtint en compensation un canoniciat à Saint-Paul.

(3) Jean-Nicolas de Chokier est cité en 1635 par Thimister.

(4) Les Pères de la Société de Jésus demandèrent que leur soit accordé les revenus d'un canoniciat dans chacune des collégiales liégeoises (cf. DESSART, HALKIN, HOYOUX, *Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne*, p. 102, analyse 214).

## IV

**Nomenclature des dignités et offices capitulaires  
avec un résumé des droits et des charges y annexés**

**DIGNITATES ECCLESIAE SANCTI PAULI ET OFFICIA**

*Prepositura* est dignitas electiva, cessantibus dispositionibus apostolicis et juxta constitutionem feli < cis > rec < ordinationis > Sixti papae V. Elegitur canonicus ecclesiae cathedralis et valet 80 florenos brabantie, salvo quod modernus prepositus D. Egidius a Vivario, apostolice provisor, Romae agens, libellorum supplicum signature justitie S<sup>mi</sup> D. N. revisor, curavit reservari pensionem 50 ducatorum ad opus

**DIGNITÉS ET OFFICES DE L'ÉGLISE SAINT-PAUL**

La prévôté est une dignité élective. Après l'abandon du droit de désignation par le Saint Siège et d'après la constitution du pape Sixte V d'heureuse mémoire <sup>(1)</sup>. C'est un chanoine de la cathédrale qui y est élu <sup>(2)</sup>. La dignité rapporte 80 florins brabant <sup>(3)</sup>, sauf que l'actuel prévôt, Gilles de Vivario <sup>(4)</sup>, pourvu apostolique étant à Rome, réviseur des suppliques de Sa Sainteté a pris soin de résERVER

(1) Le concordat germanique réservait au Saint-Siège la nomination des prévôts dans les cathédrales et dans les collégiales. Mais Liège jouissait d'une situation privilégiée, grâce aux bulles d'Eugène IV (20 février 1441) et de Sixte IV (9 mars 1479) qui accordèrent aux Chapitres le droit de nommer eux-mêmes leur prévôt ou abbé. Sixte-Quint confirma ces priviléges en apportant à ce droit deux restrictions (7 mai 1585) : le pape nommerait les dignitaires aux prébendes vacantes par la mort d'un cardinal romain et à celles qui tomberaient sous la réserve *in corpore juris*. Ces limitations furent supprimées par Urbain VIII en 1626.

(2) THIMISTER, *Histoire*, p. 339. « Les seuls chanoines tréfonaçiers de Saint-Lambert pouvaient être choisis dans les 30 jours, leur nomination devait être ratifiée par le pape dans les 6 mois ».

(3) Ce rapport était fort mince, mais la prévôté n'obligeait à aucun service, pas même à une présence.

(4) Gilles Ursin Vivarius ou Vivario, référendaire à la signature, auditeur et prélat domestique, fut reçu chanoine de Saint-Lambert en 1626. Il obtint une prébende presbytérale sans être prêtre et fut chanoine de 1626 à 1647, date de sa mort à Rome.

prepositure super quadam prebenda dicte ecclesie quam de presenti possidet D. Mathias Bailhe. Habet autem prepositus dum ad templum D. Pauli venit primum locum in choro, nihil in capitulo, nec tenetur ad residentiam, jurisdictionem habet in claustro extra ecclesiam et domos claustrales. Corrigit excessus si qui ibi committantur etiam privatim quoad principem unde et proprium habet officiatum.

*Decanatus* est dignitas electiva de gremio capitulo. Confirmatio electionis spectat ad episcopum ad quem jus devolvitur electione nulla existente. Decanus autem debet ingredi et inhabitare domum decanalem et habet suam dotem confusam cum bonis mense capitularis in decimis locorum de Villario, Avenna, Ciplet, Altera Ripa et Moxheron quo, aliquando plus, aliquando minus, elocantur, adeo quod certa non potest dari rescriptio potest ; tamen decanatus uno

---

une pension de 50 ducats pour la charge de la prévôté, sur une prébende de la dite église que possède maintenant D. Mathias Baille (1).

Lorsqu'il vient à la collégiale de Saint-Paul, le prévôt a la première place au chœur, aucune au Chapitre, et il n'est pas tenu à résidence. Il a juridiction dans le cloître en dehors des maisons claustrales et de l'église. Il punit les excès, si l'on en commet là, de quoi la charge lui appartient en premier lieu (1).

*Le décanat* est une dignité élective ; le doyen est choisi parmi les membres du Chapitre. La confirmation de l'élection appartient à l'évêque à qui le droit de choix est dévolu lorsqu'il n'y a pas d'élection.

Le doyen doit habiter la maison décanale et il a ses revenus avec ceux de la mense capitulaire sur les dîmes de Villers, (3) Avennes (4), Ciplet (5), Autre Rive (6) et Moxheron (7) selon qu'elles sont louées tantôt plus, tantôt moins, si bien qu'il n'est pas possible de donner

---

(1) Mathias Baille, voir *supra*, p. 160.

(2) Sur les prérogatives du prévôt voir : Mathias-Guillaume DE LOUVREX, *Dissertationes canonicae de origine, electione, officio et juribus praepositorum et decanorum ecclesiarum cathedralium et collegiarum*, Liège, G. Barnabé, 1729, 4°.

(3) Villers le Peuplier à 3 km au S. E. de Hannut.

(4) Avennes, ar<sup>t</sup> de Waregem, à 7 km au S.E. de Hannut.

(5) Ciplet, ar<sup>t</sup> de Waregem, à 6,5 km au S. de Hannut.

(6) Atrive, dép. d'Avin, à 7 km au S. de Hannut.

(7) Moxheron, dép. de Moxhe, canton de Hannut, 5 km au S. de Hannut.

anno ad alium relato estimari ad 150 scuta auri Decanus est pro tempore Albertus a Lymborch presbiter et canonicus dictae ecclesiae juris utriusque doctor, protonotarius apostolicus. Decanus est caput capituli in quo presidet, vota confratrum in arduis negotiis excipit. Correctionem cum capitulo. Habet in moribus et excessibus quo flunt in ecclesia et domibus claustralibus et quo ad excessus canonorum ubicumque casus evenerit. Habet tamen absolutam jurisdictionem in dictae ecclesiae sacellanos omnes qui dicto decano soli jurant obedientiam.

Habet decanus 22 officia quolibet anno in quibus canit summam missam et sedecim in quibus facit officium et in matutinis et utrisque vesperis, et quotiescumque facit officium tenetur dare prandium duobus hebdomadariis, claustrario et bastionario.

Item bis in anno tenetur dare portionem matriculario et pulsatoribus campanarum in cibo et potu et in die nativitatis Domini viticu-

---

un chiffre exact ; bon an mal an, toutefois on peut dire que le décanat rapporte 150 écus d'or (1).

Le doyen est actuellement Albert a Lymborch (2), prêtre et chanoine de la dite église, docteur en l'un et l'autre droits, protonotaire apostolique. Le doyen est le chef du Chapitre qu'il préside. Dans les affaires difficiles, il rassemble les votes des frères. Avec le Chapitre il a la responsabilité des mœurs et la répression des excès qui pourraient se passer dans l'église et les maisons claustrales et des écarts commis par des chanoines où qu'ils se produisent. Il a juridiction absolue sur les chapelains de la dite église qui jurent obéissance au seul doyen.

Le doyen est tenu à 22 offices chaque année pour lesquels il chante la grand'messe et à 16 pour lesquels il préside l'office, les matines et les deux vêpres ; chaque fois qu'il préside l'office il est tenu à fournir un repas aux deux hebdomadaires, au claustrier et au bâtonnier.

— Deux fois l'an, il est tenu de donner une part au marguillier et aux sonneurs de cloches en nourriture et en boisson et le jour de la

---

(1) A. DUBOIS, *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 86 écrit : « Les revenus du doyen (de St. Lambert) ne dépassaient pas 250 ducats d'or ».

(2) Sur Albert de Limbourg, voir *supra*, p. 142.

lum omnibus servitoribus ecclesiae finitis matutinis, et sunt servitores numero vinginti et ultra.

Item in die quo decanus canit 'O Sapientia' tenetur de consuetudine invitare omnes confratres ad collationem in saccario et vino et dare servitoribus supradictis cenan.

Item in festo conversionis St<sup>ti</sup> Pauli et anniversaria die dedicationis ejusdem ecclesiae tenetur excipere prandio aliquot prelatos ecclesiastum.

Item tenetur cum capitulo pro quota dotis decanalis ecclesiam in quibus habet decimas restaurare ornamenta et alia necessaria subministrare.

Item tenetur conservare domum decanalem et solvere quotannis censum in quo dicta domus obligatur qui census quotannis ascendit ad 60 florenos brabantie.

Unde decano parum superest ex decanatu cum subinde alia occupant que decanus pro honore sustinet.

Noël un repas à tous les serviteurs de l'église à la fin des matines ; ces serviteurs sont au nombre de vingt et plus.

— Le jour où le doyen chante « O Sapientia » il est tenu suivant la coutume d'inviter tous ses frères à une réunion où on sert des sucreries et du vin et de donner un repas aux serviteurs susdits.

— Lors de la fête de la conversion de saint Paul et le jour anniversaire de la dédicace de l'église, il est tenu de recevoir à dîner quelques prélates de chacune des églises<sup>(1)</sup>.

— Il est tenu, avec le Chapitre au prorata de la part qu'il perçoit, de restaurer l'église dont le Chapitre perçoit les dîmes, d'entretenir ses ornements et de lui fournir les autres choses nécessaires.

— Il est tenu d'entretenir la maison décanale et de payer chaque année le cens dont elle est grevée. Ce cens s'élève à 60 fl. bb. l'an.

D'où il se fait qu'il reste peu au doyen des revenus de son décanat, surtout qu'il y a d'autres frais que le doyen doit assumer pour son prestige.

(1) A. DUBOIS, *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, p. 83 : « Le jour de la fête de Saint-Lambert, le doyen offrait également un festin solennel auquel étaient conviés les principaux dignitaires du pays ».

*Ibid.*, p. 85 : « Lors de leur réception, les doyens devaient payer un repas très couteux, et, continuellement ils étaient astreints à offrir de nombreux convivia à des prélat et des hôtes de passage ».

*Cantoria* est dignitas et officium electivum de gremio capituli confirmatur per episcopum. Habet residentiam perpetuam quamdiu retinet dignitatem vel officium, si presbiter sit primus presbiterorum, si diaconus primus diaconorum et ita primus in ordine quem habet.

Valet cantoria quam de presenti possidet D<sup>us</sup> Thomas ab Hodegia, diaconus, 40 modios. Tenetur servare chorum in omnibus festis triplicibus et duplicibus quorum in anno sunt fere centum. Tenetur excipere in festis conversionis Pauli et dedicationis ecclesiae ex collegiis sanctorum Martini et Joannis cantores et quosdam musicos ac totum chorum musicum Sancti Pauli cura illius est circa centum musicos et officium ecclesiae.

*Scholasteria* est officium cuius possessor est D<sup>us</sup> Ernestus Miche, diaconus, confertur per episcopum vel alias juxta concordata germanice nationis. Valet 35 modios ex granario Dominorum. Tenetur ad residentiam ratione negotiorum capitularium in quibus debet referre quod conclusum est.

*Clastrarius* assumitur electione capituli ex capellanis, cuius officium

*La chantrerie* est une dignité et un office électif. La chante est choisi parmi les membres du Chapitre. Il est confirmé par l'évêque. Il est tenu à résidence aussi longtemps qu'il garde sa charge. S'il est prêtre, il sera le premier parmi les prêtres, s'il est diacre, le premier parmi les diacres et ainsi de suite. Il est toujours le premier de son ordre.

L'office de chante que détient actuellement D. Thomas de Hodeige, diacre, vaut 40 muids. Il est tenu de tenir le chœur dans toutes les fêtes triples et doubles qui sont près de cent par an. Il est tenu de fournir, aux commémorations de la conversion de saint Paul et de la dédicace de l'église, des chanteurs des collégiales de Saint-Martin et de Saint-Jean et quelques musiciens, et tout le chœur de musique de Saint-Paul lui incombe. Environ cent musiciens et la charge de l'église sont dans ses attributions

*L'écolâtrie* est un office dont le possesseur est D. Ernest Miche, diacre. Ce grade est conféré par l'évêque ou autrement d'après le concordat germanique. Il vaut 35 muids à prendre sur le grenier des chanoines. Il oblige à la résidence à cause des affaires du Chapitre dont il doit rapporter ce qui a été conclu.

Le *claustrier* est désigné par élection du Chapitre parmi les chape-

est de mandato decani convocare canonicos ad capitulum et stare pro foribus capituli eo tempore quo celebrantur capitula ut sit testis rerum gestarum. Tenetur sequi decanum in processionibus, notare absentes in dictis processionibus et missis specialibus. Habet pro stipendio 10 modios et quedam jura in admissionibus canonicorum et est officium annale.

*Bastionarius* assumitur electione capituli sive sit conjugatus sive non deducit decanum ad ecclesiam quando facit officium et reducit ad edes in processionibus tam in ecclesia quam extra. Tenetur sequi capitulum, stare pro foribus capituli cum claustrario ut dictum est supra. Habet octo modios et quedam jura in admissionibus canonicorum et est officium annale.

*Custrellus* sive thesaurarius assumitur ex capellanis cuius cura est custodire supellectilem sacram cujuscumque generis, illam curare, mundari, celebrantibus subministrare ornamenta necessaria, habere curam luminaris et habet annue octo modios spelte.

*Matricularius* est homo conjugatus cuius officium est custodire eccl-

---

lains. Son rôle est, sur mandement du doyen, de convoquer les chanoines au Chapitre et de rester debout devant les portes du Chapitre tout le temps de la séance pour être témoin de ce qui s'y passe. Il est tenu de suivre le doyen dans les processions, de noter les absents aux dites processions et aux messes spéciales. Il a comme traitement 10 muids et une part du droit de réception des chanoines. Sa charge est annuelle.

Le *bâtonnier* est désigné par élection du Chapitre ; il peut être marié ; il conduit le doyen à l'église quand celui-ci chante l'office et il le reconduit chez lui après les processions tant dans l'église que dehors. Il est tenu de suivre le Chapitre, de se tenir devant les portes du Chapitre avec le claustrier comme il est dit plus haut. Il a 8 muids et une part du droit de réception des chanoines. Sa charge est annuelle.

Le *sacristain ou trésorier*. Cette charge est assumée par les chapelains dont le rôle est de conserver le mobilier sacré de tout genre, de l'entretenir, de le nettoyer, de fournir aux célébrants les ornements nécessaires, d'avoir soin du luminaire. Cette charge rapporte annuellement 8 muids d'épeautre.

Le *marguillier* est un homme marié dont le rôle est de garder l'égli-

siam, claudere et aperire ostia congruis temporibus, ordinare horologium, pulsare campanas ad officia secundum qualitatem diei et officii modo maiores modo mediocres aut minores et sunt campanae numero viginti tres.

## V

**Rapport sur les autels de la collégiale Saint-Paul  
suivi d'un exposé sur les causes de la dégradation  
du patrimoine et sur les remèdes à y apporter**

STATUS ECCLESIAE, ALTARIUM, DIGNITATUM ET OFFICIORUM, ECCLESIAE  
COLLEGIATAE SANCTI PAULI LEODIENSIS.

Fundata est ecclesia Sancti Pauli Leodiensis in loco uni esse solebat  
sacellum Sancti Calixti anno 968, anno 5<sup>e</sup> Imperii Othonis primi  
per Eraclum episcopum Leodiensem constitutis ibidem 20 canonicis.

Notgerus episcopus Leodiensis successor Eraclii addidit alios decem

se, de fermer et d'ouvrir les portes aux moments voulus, de régler  
l'horloge, de sonner les cloches pour les offices suivant la qualité  
du jour ou des offices, grands, moyens, petits. Les cloches sont au  
nombre de 23.

**ÉTAT DE L'ÉGLISE, AUTELS, DIGNITÉS ET CHARGES DE L'ÉGLISE  
COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL DE LIÈGE**

L'église de Saint-Paul de Liège fut fondée, à l'endroit où était la  
chapelle Saint-Calixte, l'an 968, cinquième du règne d'Othon I<sup>er</sup> (1),  
par Éracle, évêque de Liège qui y établit un collège de vingt cha-  
noines.

Notger, évêque de Liège, successeur d'Éracle, augmenta le nombre

(1) Othon I<sup>er</sup>, naquit le 23 novembre 912 et mourut le 7 mai 973. Il fut couronné em-  
pereur du Saint-Empire à Rome en 962.

canonicos et cepit edificare majorem ecclesiam usque ad fenestras quam perfecerunt successores.

Dicta ecclesia vetustatis collabente cepit a decano et capitulo in ea qua apparent structura edificari anno 1350 et fuit absoluta anno 1380.

Habet dicta ecclesia cum summo altari, altaria 28 constituta tam in ipsa ecclesia quam sacellis quorum sunt numero duodecim sub invocationibus subsequentibus.

A dextro latere summi altaris est altare sub invocatione S<sup>m<sup>1</sup></sup> Trinitatis fundatum per Gerardum de Lambroch canonicum a<sup>o</sup> 1381 ; et est sacerdotale habens 4 missas in hebdomada ; valet 40 mod. spelte qui possunt estimari ad totidem ducatos de camera. Rector est D. Rutgerus a Vivario presbiter residens et deserviens.

In alio latere summi altaris est aliud altare in quo 4 missae septimanales fundatae sunt quo per communes capellanos dictae ecclesiae

de dix chanoines et commença la construction de la grande église jusqu'aux fenêtres, ses successeurs achevèrent l'œuvre <sup>(1)</sup>.

La dite église, atteinte par la vétusté, fut réédifiée par les doyen et Chapitre ; la reconstruction commença en 1350 et fut terminée en 1380 <sup>(2)</sup>.

La dite église a, en plus du grand autel, vingt huit autels établis tant dans l'église que dans des chapelles, qui sont au nombre de douze, avec les dédicaces suivantes :

Au côté droit du grand autel est l'autel dédié à la Sainte-Trinité fondé par Gérard Lambroch <sup>(3)</sup>, chanoine, en 1381 ; il est presbytéral réclamant quatre messes par semaine, il vaut 40 muids d'épeautre qui peuvent être estimés à autant de ducats de camera. Le recteur est D. Rutgerus a Vivario, prêtre, résidant et desservant.

De l'autre côté du grand autel, il y a un autre autel sur lequel sont fondées quatre messes hebdomadaires qui sont célébrées par les com-

(1) C'est Éracle qui construisit jusqu'aux fenêtres et Notger qui acheva l'église, cf. *Introduction*, p. 142 à 143.

(2) Dates fausses et invraisemblables, cf. *Introduction*, p. 143 à 146.

(3) Henri VAN DEN BERCH. *Recueil d'épitaphes*, t. I, p. 89, cite un « Alard de Lemborgh, canonicus et cantor hujus ecclesiae » <S. Paul>, qui mourut en 1391.

celebrantur nec specialem habent rectorem ; fundavit missas Joës punifer canonicus et cantor.

Ibidem prope et ante sacristiam canonicorum est altare sub invocatione Sti Germani habens in hebdomada unam missam valet 16 modios spelte. Rector est D. Petrus Doern, presens, fundavit altare Henricus de Wevariausbeck canonicus.

<caret decente icona et alios ut alias patitur difficultates ideo debet transferi>

Ante chorum sunt altaria sex, unum sub invocatione sanctorum Calixti, Fabiani et Sebastiani cum onere duarum missarum septimanarium. Valet 32 modios spelte. Rector est Egidius Fain scholaris, absens ; deservitur per alios ; fundavit altare Joannes Malmodiensis, canonicus <clatri circa altare, locus pro urceolis>

mons chapelains de la dite église sans recteur particulier ; c'est Jean Punifer chanoine et chantre qui l'a fondé <sup>(1)</sup>.

Là, tout près, et devant la sacristie des chanoines, il y a un autel sous l'invocation de saint Germain <sup>(2)</sup> obligeant à une messe par semaine. Il vaut 16 muids d'épeautre. Le recteur est D. Pierre Doern <sup>(3)</sup>. Il réside. Henri de Wesembeek <sup>(4)</sup>, chanoine, l'a fondé. <L'autel n'a pas de tableau et comme il souffre d'autres difficultés, il faut le transférer ailleurs>.

Devant le chœur, il y a six autels. Un sous le patronage des saints Calixte, Fabien et Sébastien, avec la charge de deux messes par semaine. Il vaut 32 muids d'épeautre. Le recteur est Gilles Fain, absent, aux études ; il le fait desservir par d'autres. L'autel a été fondé par Jean de Maubeuge, chanoine <sup>(5)</sup>.

< Il y a une clôture autour de l'autel et une place pour les brettes. >

(1) Henri VAN DEN BERCH, *ibid.*, t. I, p. 89, cite un «Johannes, dictus Punifier de Lier-nour, canonicus et cantor hujus ecclesiae», mort le 17 avril 1364.

(2) D'après THIMISTER, *Essai*, p. 6, ces deux autels (Germain et Calixte) dateraient de la fondation de l'église.

(3) La liste des chapelains (*supra*, p. 160), mentionne un Pierre Dotees. Notre lecture Doern est certaine.

(4) Henri de Werenbeck ou Wesembeek est cité par THIMISTER, *Histoire*, p. 631. Notre manuscrit porte bien *Wevariausbeck*. Thimister croit que Henri de Wesembeek était chanoine de S. Pierre à Louvain.

(5) S'agit-il du Jean de Maubeuge dont parle Thimister ? Maubeuge se dit en latin *Malbodium*, mais notre document porte *Malmodiensis*.

Secundum altare est sub invocatione sanctorum Andree et Martini, sacerdotale, fundavit Clarembaldus de Ville canonicus a 1250 (¹), valens 30 mod. spē. Habens ex fundatione missas pro devotione rectoris. Rector est et deservit D. Cornelius Minick ; et altaris collatio spectat ad Decanum et cantorem.

Tertium altare est sub invocatione Beate Marie Virginis sub cruce. Habet in hebdomada 2 missas. Valet 35 mod. spelte, de quibus sunt 28 modii constituti super edibus claustralibus quarum possessores intendunt illos solvere levi pretio. Rector est, residens ac deserviens, D. Joannes Hubrecht. Fundavit Henricus a Wiria canonicus et custos dicte ecclesie.

Quartum altare est sub invocatione Sanctorum Joannis Evangeliste et Bartholomei. Habet in hebdomada 3 missas. Valet 29 modios spelte de quibus quando rector est absens quatuor mdoii cedunt communibus capellanis. Item habet dictum altare 55 florenos brabantie

Le deuxième autel est sous le patronage des saints André et Martin. Il est presbytéral. Clarembaud de Ville, chanoine (¹), l'a fondé en 1250. Il vaut 30 muids d'épeautre. D'après la fondation les messes sont à la disposition du recteur. Le recteur est D. Cornelius Minick, il remplit ses fonctions. La collation de l'autel appartient au doyen et au chantre.

Le troisième autel est sous le patronage de la Sainte Vierge au pied de la Croix. Il comporte deux messes par semaine. Il vaut 35 muids d'épeautre dont 28 sont établis sur des maisons claustrales dont les possesseurs cherchent à s'acquitter en ne payant que très peu. Le recteur est D. Jean Hubrecht (²). Il réside et dessert. Henri d'Awir (³) a fait la fondation, il était chanoine et costre de l'église.

Le quatrième autel est sous le patronage des saints Jean-Évangéliste et Barthélémi. Il comporte trois messes par semaine. Il vaut 29 muids d'épeautre. De ces muids, lorsque le recteur est absent, quatre passent aux communs chapelains. Le dit autel rapporte en plus 55 florins brabant qui reviennent aux communs chapelains

(1) Clarembault de Vyle est cité en 1463 par THIMISTER, *Histoire*, p. 632. Dans son *Essai*, p. 332, il parlait d'un Clarembald chanoine en 1249.

(2) Jean Hubrecht et le recteur du précédent autel, Cornelius Minick sont repris dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

(3) Henri d'Awir est cité en 1258 par THIMISTER, *Histoire*, p. 622.

qui etiam absente rectore cedunt communibus capellanis. Rector est D. Lambertus Lens, residens et deserviens. Fundavit Henricus a Tabuleto, canonicus, circa annum 1281.

Quintum altare est sub invocatione *Storum* Joannis Baptiste, Nicolai et Magdalene. Habet in hebdomada unam missam. Valet 10 modios spelte et habet unam domum valoris 50 floren. brabantie, annuatim. Rector est D. Philippus Croelen, residens et deserviens. Fundavit D. Godescalcus paepositus a<sup>o</sup> 1084.

Sextum altare est sub invocatione Sancti Laurentii habet missam unam in quindena. Valet 9 mod. spelte. Rector est D. Nicolaus Boenen presbyter non quidem residens apud ecclesiam nihilominus deserviens. Fundavit Henricus de Bouhaine scholasticus.

Ibi prope est altare sub invocatione *Storum* Cosme et Damiani quod solet habere 2 missas in hebdomada. Valet 30 mod. spē qui

lors de l'absence du recteur. Le recteur est D. Lambert Lens, il réside et dessert. Henri de Tabolet <sup>(1)</sup>, chanoine a fondé l'autel vers 1281.

Le cinquième autel est sous le patronage des saints Jean-Baptiste, Nicolas et Madeleine <sup>(2)</sup>. Il comporte une messe par semaine. Il vaut 10 muids d'épeautre et fournit la jouissance d'une maison d'un revenu annuel de 50 florins bb. Le recteur est D. Philippe Croelen, résidant et desservant. D. Godeschalc, prévôt, l'a fondé en 1084 <sup>(3)</sup>.

Le sixième autel est sous le patronage de saint Laurent. Il comporte une messe par quinzaine. Il vaut 9 muids d'épeautre. Le recteur est D. Nicolas Boenen, prêtre. Il ne vient pas à l'église et ne dessert pas. Henri de Bouhaine, écolâtre, a fondé l'autel <sup>(4)</sup>.

Là, tout près, est un autel sous le patronage des saints Côme et Damien, qui comporte suivant la tradition, deux messes par semai-

(1) THIMISTER, *Essai*, p. 332, écrit : « de Stabulet ». Il situe ce Henri de Stabulet en 1624 (*Histoire*, p. 630). Remarquons que la famille Tabolet est connue à Liège et que plusieurs de ses membres ont été chanoines à la cathédrale.

(2) THIMISTER, *Essai*, p. 331, situe cet autel « in dextra cruce templi ».

(3) Godeschalc est inconnu de Thimister. Philippe Croelen est cité dans la liste des chapelains de S. Paul, *supra*, p. 160. Son nom y est orthographié Crolen.

(4) THIMISTER, *Essai*, p. 332 écrit : « Henri dit de Bohang » ; ailleurs (*Histoire*, p. 623), il orthographie « de Bohaing ». « Henricus de Bohaing, canonicus et scolasticus » a eu une pierre tombale à Saint-Paul (VAN DEN BERCH, *Recueil d'épitaphes*, t. I, p. 91).

sunt in lite coram cancellaria Brabantie tanquam in pecunia constituti ; et intendit debitor liberari solvendo pro modio 4 stupheros braban., id est sex florenos brab. pro 30 mod. spē. Rector est D. Jonathas Ertwech canonicus S<sup>ti</sup> Pauli Leodien. ap<sup>ee</sup> dispensatus. Fundavit D. Robertus de Bugghe, canonicus Leodiensis et praepositus S<sup>ti</sup> Pauli a<sup>~</sup> 1346.

In prima capella majus ecclesiae in dextro latere descendendo est altare sub invocatione Sanctorum Jacobi et Servatii habens unam missam in hebdomada. Valet 17 mod. spelte. Rector est D. Paulus Symonis canonicus dictae ecclesiae ex dispensatione apostolica qui presbiter est et deservit. Fundavit Jacobus Lupi, decanus.

In secunda capella est altare sub invocatione Sanctorum Pauli et Lamberti. Fundavit Waltherus de Chaine, canonicus Leodiensis

---

ne. Il vaut 30 muids d'épeautre qui sont en litige à la chancellerie de Brabant en tant que rente constituée en argent. Le débiteur désire payer 4 stuivers par muid, c'est-à-dire 6 fl. bb. pour 30 muids d'épeautre. Le recteur est D. Jonathas Ertwech, chanoine de S. Paul de Liège (¹), il a une dispense apostolique. Robert de Bugghe (²), chanoine de Liège et prévôt de S. Paul a fondé l'autel en 1346.

Dans la 1<sup>re</sup> chapelle de la grande église du côté droit en descendant, se trouve l'autel sous le patronage des saints Jacques et Servais. Il comporte une messe par semaine. Il vaut 17 muids d'épeautre. Le recteur est D. Paul Symonis (³), chanoine de la dite église par dispense apostolique, il est prêtre et dessert. Jacques Lupi doyen a fondé l'autel (⁴).

Dans la deuxième, il y a un autel sous le patronage des saints Paul et Lambert. Gauthier de Chaine (⁵) chanoine de Liège l'a fondé en

---

(1) Jonathas Ertwech est cité dans la liste des chanoines de Saint-Paul donnée *supra*, p. 159.

(2) Raoul de Buge était prévôt en 1338 (THIMISTER, *Histoire*, p. 249), de THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert*, t. II, p. 64 cite un Raoul de Boenjen ou de Buge, chanoine de Saint-Jean, prévôt de Fosses, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Saint-Paul, mort avant 1341, croit-il.

(3) Paul Simonis cité dans la liste des chanoines de Saint-Paul donnée *supra*, p. 159.

(4) Jacques Lupi ou Jacques Van den Wolff fut doyen de 1388 à 1408, (THIMISTER, *Histoire*, p. 295-296).

(5) Gauthier de Chaine, chanoine de Liège n'est pas repris dans la liste des chanoines de S. Lambert publiée par de THEUX. *Le Chapitre de Saint-Lambert*. Jean de Castro, lui, est mentionné dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

anno Domini 1392. Habet unam missam in quindena. Valet 8 mod. spelte. Rector est D. Joannes de Castro presbyter residens et deserviens.

In eadem capella est alia fundatio sub invocatione S<sup>ti</sup> Francisci. Habet unam missam in hebdomada. Valet 20 mod. spelte. Rector D. Joannes de Pree, clericus Leod. absens, deservitur per alios. Fundavit M. Joannes Canon, canonicus dictae ecclesiae.

In tertia capella est altare sub invocatione sanctorum Anthonii, Christophori et Agathae. Habet in hebdomada 2 missas. Valet 40 mod. spelte. Rector est R<sup>ds</sup> D<sup>us</sup> Nicolaus Lampsonius, decanus S<sup>ti</sup> Dionisi Leodien. Deservitur per D. Philippum Croelen capellatum dictae ecclesiae. Dicti altaris collatio spectat ad decanum duos canonicos et duos capellanos S<sup>ti</sup> Pauli in receptione seniores seu majorem

1392. Il comporte une messe par quinzaine. Il vaut 8 muids d'épeautre. Le recteur est D. Jean de Castro prêtre, résidant et desservant.

Dans la même chapelle, il y a une autre fondation sous le patronage de S. François. Elle comporte une messe par semaine. Elle vaut 20 muids d'épeautre. Le recteur est D. Jean de Pree, clerc liégeois, absent, qui le fait desservir par d'autres. M. Jean Canon, chanoine de la dite église l'a fondé <sup>(1)</sup>.

Dans la troisième chapelle, il y a un autel sous le patronage des saints Antoine, Christophe et Agathe. Il comporte deux messes par semaine. Il vaut 40 muids d'épeautre. Le recteur est le R<sup>d</sup>. D. Nicolas Lampson <sup>(2)</sup>, doyen de S. Denis à Liège, qui le fait desservir par D. Philippe Croelen chapelain de la dite église. La collation du dit autel concerne le doyen, deux chanoines et deux chapelains de Saint-Paul ; pour la décision on prend l'avis des plus anciens ou de la ma-

(1) Jean dit Canon, mort le 10 septembre 1529. Sa pierre tombale est reproduite dans THIMISTER, *Histoire*, p. 362.

(2) Nicolas Lampson, frère de Dominique (Bruges vers 1535-Liège, 27 mai 1635), entra dans les ordres et fut successivement notaire apostolique, chanoine puis, en 1598, doyen de Saint-Denis et conseiller du prince-évêque (cf. Marie DELCOURT et Jean HOYOUX, *Laevinus Torrentius, Correspondance*, t. I, p. 64).

partem illorum. Fundavit. D. Alardus de Lymborch cantor.

In eadem capella est secunda fundatio facta per q. D<sup>um</sup> Antho-  
nium Cornely cum una missa in mense cujus rector D. Hubertus  
Denis presbiter residens et deserviens. Valet 20 florenos brabantie et  
habet domum valoris 80 floren. annue. Collatio spectat ad decanum  
cantorem et scholasticum.

In 4<sup>a</sup> capella est altare sub invocatione sancti Gorgonii cum una  
missa in quindena. Valet 9 mod. spe. Rector est D. Nicolaus Osch,  
capellanus S<sup>ti</sup> Dionisii qui eidem deservit. Fundavit Theodoricus  
Hochelen canonicus dicte ecclesie.

In 5<sup>a</sup> capella est altare sub invocatione S<sup>tae</sup> Agnetis. Habet missam  
septimanalem. Valet 17 mod. spelte. Rector D. Lambertus mer-

---

gorité. Alard de Lymborch, chantre, l'a fondé <sup>(1)</sup>.

Dans la même chapelle est une seconde fondation faite par feu  
D. Antoine Cornely <sup>(2)</sup> avec une messe mensuelle. Le recteur est D.  
Hubert Denis <sup>(3)</sup>, prêtre, résidant et desservant. Il vaut 20 fl. bb. et  
a une maison d'un revenu de 80 fl. annuellement. La collation est  
aux doyen, chantre et écolâtre.

Dans la quatrième chapelle, il y a un autel sous l'invocation de  
S. Gorgon ; avec une messe par quinzaine. Il vaut 9 muids d'épeau-  
tre. Le recteur est D. Nicolas Osch, chapelain de S. Denis qui le  
dessert. Thierry Hochelem <sup>(4)</sup>, chanoine de la dite église l'a fondé.

Dans la cinquième chapelle il y a un autel sous le patronage de  
S<sup>te</sup> Agnès. Il comporte une messe par semaine. Il vaut 17 muids  
d'épeautre. Le recteur est D. Lambert Marchand, curé de S. Remy <sup>(5)</sup>

---

(1) Alard de Limbourg, chanoine et chantre de St. Paul mourut en 1391, ainsi que le prouve sa pierre tombale (VAN DEN BERCH, *Recueil d'épitaphes*, t. I, p. 89).

(2) Sur Antoine Cornély, trésorier de l'évêque et écolâtre de Saint-Paul, cf. Marie DELCOURT et Jean HOYOUX, *L. Torrentius, Correspondance, passim*. Ce personnage est un des correspondants de Torrentius.

(3) Hubert Denis est mentionné dans la liste des chapelains, p. 160.

(4) Thierry de Hoekel ou Hoekel, l'inscription figurant sur sa pierre tombale est reprise par VAN DEN BERCH, *Recueil d'épitaphes*, t. I, p. 93, n<sup>o</sup> 328. Il mourut le 30 août 1426.

(5) Sur Lambert Marchand, curé de Saint-Remi, voir : J. HOYOUX, *Quatre inspections d'églises liégeoises faites par le nonce Antonio Albergati*, dans le *Bull. Inst. hist. belge de Rome*, t. 36, 1964, p. 176. La liste des chapelains, *supra*, p. 160, l'appelle *Mercatoris*.

cantius pastor St<sup>ti</sup> Remigii residet et deservit. Fundavit Matheus de Camersis.

In eadem capella est secunda fundatio sub invocatione Marie, Pauli, Dionisii et Agnetis. Habet duas missas in hebdomada. Valet 60 florenos brabantie et 5 mod. spelte. Rector est D. Servatius Hoyoul canonicus Beate Marie Huyen. Deservit per Dominum Alexandrum Hussier canonicum St<sup>ti</sup> Pauli. Fundavit D. Joës de Papenhoven decanus.

In prima capella sinistri lateris est fundatio comitum de Marcha de jure patronatus laicalis. Habet unam missam in hebdomada. Valet 37,5 florenos brabantie. Rector est M. Joannes Caber absens, deservit per alios.

In secunda capella est altare sub invocatione sanctorum Michaelis, Joannis Evangeliste et Elisabeth. Fundarunt D<sup>ni</sup> Joes de Angia,

Il réside et dessert. Mathieu de Camersis (1) l'a fondé.

Dans la même chapelle, il y a une seconde fondation sous l'invocation de Marie, Paul, Denis et Agnès. Elle comporte deux messes par semaine. Elle vaut 60 florins Brabant et 5 muids d'épeautre. Le recteur est D. Servais Hoyoul chanoine de Notre-Dame de Huy (2). Elle est desservie par D. Alexandre Hussier, chanoine de Saint Paul (3). Jean de Papenhoven (4), doyen l'a fondée.

Dans la première chapelle, du côté gauche, il y a une fondation des comtes de Marcha, de droit patrons laïcs. Elle comporte une messe par semaine. Elle vaut 37,5 florins Brabant. Le recteur est M. Jean Caber, absent. L'autel est desservi par d'autres.

Dans la seconde chapelle il y a un autel sous le patronage des saints Michel, Jean-Évangéliste et Élisabeth. D. Jean de Angio (5) écolâtre

(1) Mathieu de Romesées dit THIMISTER, *Essai*, p. 332 mais notre manuscrit porte bien : « Camersis ».

(2) Servais Hoyoux, chanoine de Notre-Dame de Huy, sur ce personnage, cf. J. Hoyoux, *Le clergé hutois au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, dans le *Bull. de l'Inst. Histor. belge de Rome*, t. 30, 1957, p. 115.

(3) Alexandre Hussier, chanoine de Saint-Paul, inconnu de Thimister.

(4) Jean de Papenhoven, doyen de Saint-Paul de 1471 à 1477, professeur à l'Université de Louvain, official de l'évêque Louis de Bourbon (PAQUOT, *Mémoires*, t. 16, p. 188).

(5) Jean de Angio, chanoine de Saint-Paul, inconnu de Thimister.

scholasticus et Michael de Tornaco canonicus et habet 2 missas. Valet 22 mod. spelte super edibus claustralibus et tres mod. spelte alibi. Rector est Joannes Buissart clericus Leodiensis in studiis, deservit per alios.

In dicta capella est secunda fundatio sub invocatione St<sup>ti</sup> Francisci Majoris. Habet 2 missas septimanales. Valet 26 mod. spelte. Rector est Dionisius Ogerii, clericus Leodien et deservit per alios. Fundator Philippus de Rocourt, capellanus dictae ecclesiae circa annum 1285.

In eadem capella est tertia fundatio sub invocatione St<sup>ti</sup> Salvatoris. Habet unam missam in hebdomada. Valet 16 mod. spelte. Rector est D. Thomas Perye presbyter, musicus apud Archiduces Brabantiae. Deservit per alios. Fundavit Guilhelmus de Horion armiger.

In tertia capella est altare sub invocatione duodecim apostolorum.

---

et Michel de Tornaco (¹) chanoine, l'ont fondé (²). Il comporte deux messes. Il rapporte 22 muids d'épeautre provenant des maisons claustrales et 3 muids d'épeautre provenant d'ailleurs. Le recteur est Jean Buissart, clerc liégeois aux études, qui le fait desservir par d'autres.

Dans la dite chapelle il y a une seconde fondation sous le patronage de saint François le Majeur. Elle comporte deux messes par semaine. Elle vaut 26 muids d'épeautre. Le recteur est Denis Oger, clerc liégeois ; elle est desservie par d'autres. Le fondateur est Philippe de Rocourt, chapelain de ladite église vers 1285.

Dans la même chapelle il y a une troisième fondation sous l'invocation du Saint Sauveur. Elle comporte une messe par semaine. Elle vaut 16 muids d'épeautre. Le recteur est D. Thomas Perye, prêtre, musicien auprès des archiducs de Brabant. Elle est desservie par d'autres. Guillaume de Horion l'a fondée.

Dans la troisième chapelle, il y a un autel sous le vocable des douze apôtres. Il comporte trois messes par semaine. Le recteur est D.

---

(¹) Michel de Tornaco. Une partie de l'inscription figurant sur sa pierre tombale est reproduite dans VAN DEN BERGH, *Recueil d'épitaphes*, t. 1, p. 86, n° 295.

(²) D'après THIMISTER, *Essai*, p. 332, l'autel aurait été fondé par Jean d'Enghien, chanoine et écolâtre, et par maître Michel, dit Angelus, chanoine de Saint-Paul.

Habet in hebdomada tres missas. Rector est D. Guilhelm. Foumal presbyter residens et deserviens. Valet 40 mod. spelte sed magna pars in lite contra potentes. Fundavit Guilh. Franoir, decanus a<sup>o</sup> 1280.

In eadem capella est secunda fundatio sub invocatione Omnium Sanctorum cum 2 missis. Valet 28 mod. spelte. Rector est D. Joës Muno canonicus S<sup>ti</sup> Petri Leod. Fundavit Guils Decanus Sup<sup>tus</sup>. Deservitur per minoritas.

In eadem capella est tertia fundatio sub invocatione S<sup>ti</sup> Joannis Baptistae. Valet 18 mod. spelte quorum magna pars in lite. Rector est D. Joes Dossin presbiter residens et est beneficium vel officium amovibile ad opus unius servitoris ecclesiae quod fundavit D. Joës Fabri canonicus anno...

In quarta capella est altare sub invocatione Sancti Thomae Cantuariensis primi fundationis. Fundavit Otho de Geneffia decanus

Guill. Foumal<sup>(1)</sup>, prêtre résidant et desservant. Il vaut 40 muids d'épeautre, dont une grande partie fait l'objet de procès avec des puissants. Guillaume de Frainoir<sup>(2)</sup>, doyen, a fondé l'autel en 1280.

Dans la même chapelle il y a une seconde fondation sous le vocable de tous les Saints avec la charge de deux messes. Elle vaut 28 muids d'épeautre. Le recteur est D. Jean Muno<sup>(3)</sup>, chanoine de Saint-Pierre de Liège. Guillaume, doyen cité plus haut<sup>(4)</sup>, l'a fondée. Elle est desservie par les Minorites.

Dans la même chapelle il y a une troisième fondation sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Elle vaut 18 muids d'épeautre dont la plus grande part est en litige. Le recteur est D. Jean Dossin, prêtre résidant. C'est un bénéfice ou une charge amovible réservée à un serviteur de l'église. Jean Fabri, chanoine l'a fondée.

Dans la quatrième chapelle il y a un autel sous le vocable de saint Thomas de Canterbury, première fondation. Othon de Geneffe,

(1) Guillaume Foumal est mentionné dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

(2) Guillaume de Frainoir, doyen de Saint-Paul de 1274 à 1282 (THIMISTER, *Histoire*, pp. 287-288).

(3) Jean Muno, chanoine de Saint-Pierre mort vers 1633, cf. J. HOYOUX, *La visite du nonce Albergati à la collégiale Saint-Pierre de Liège en 1613*, dans le *Bull. de l'Inst. histor. belge de Rome*, t. 40, 1969, p. 297.

(4) Guillaume de Frainoir, *supra*, note 2.

circa annum 1230. Valet 36 mod. spelte et 13 fl. bb. Habet in habdomada 2 missas. Rector est Guilhelmus Roma clericus et canonicus St<sup>ti</sup> Martini Leodiensis. Deservitur per alios.

In eadem capella est secunda fundatio Sancti Thome Cantuariensis cum una missa in quindena. Valet 7 mod. spelte. Rector est D. Thomas a Castro presbiter et capellanus decani, residens et deserviens. Fundavit D. Joannes Marc presbiter.

In eadem capella est fundatio prime misse facta a<sup>o</sup> 1494 per Arnol-dum Picquart canonicum ; nullum habens rectorem quam celebrant quotidie capellani residentes.

In quinta capella est altare sub invocatione sanctorum Michaelis et Leonardi. Habet 2 missas in septimana. Valet 36 mod. spelte. Rector D. Joes Natalis pastor S. Martini in insula, residens et deserviens. Fundavit D. Leonardus de Moize circa annum 1330.

doyen vers 1230, l'a fondé <sup>(1)</sup>). Il vaut 36 muids d'épeautre et 13 florins Brabant. La charge est de deux messes par semaine. Le recteur est Guillaume Roma, clerc et chanoine de Saint-Martin de Liège qui le fait desservir par d'autres.

Dans la même chapelle, il y a une seconde fondation de saint Thomas de Canterbury avec une messe par quinzaine. Elle vaut 7 muids d'épeautre. Le recteur est Thomas a Castro <sup>(2)</sup>, prêtre et chapelain du doyen, il réside et dessert. Jean Mare, prêtre l'a fondée.

Dans la même chapelle, il y a la fondation d'une première messe faite en 1494 par Arnold Picquart chanoine <sup>(3)</sup>. Il n'y a pas de recteur ; ce sont les chapelains résidents qui officient chaque jour.

Dans la cinquième chapelle, il y a un autel sous le patronage des saints Michel et Léonard. Il comporte deux messes par semaine. Il vaut 36 muids d'épeautre. Le recteur est Jean Natalis <sup>(4)</sup>, curé de Saint-Martin en Ile, résidant et desservant. Léonard de Maize a fondé l'autel vers 1330.

(1) Othon de Geneffe, doyen de Saint-Paul de 1232 à 1250.

(2) Thomas de Castro est cité dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

(3) Arnold Picquart ou Pickar, chanoine de Saint-Paul, cité par THIMISTER, *Histoire*, p. 629.

(4) Jean Natalis et Jean Sterpin sont repris dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

In sexta capella est altare sub invocatione beate Mariae, Pauli et Barbare. Fundavit Gerardus de Paris bastionarius dicte ecclesiae de bonis suis post obitum suum. Habet in hebdomada 2 missas. Valet 10 mod. spelte ex residentia sed residens habet adhuc sex mod. spelte qui absente rectore cedunt communibus capellanis. Rector est D. Joës Sterpin presbiter residens et deserviens.

In ultima capella est altare sub invocatione *Storum* Dionisii et Marthe quod fundavit D. Guilh<sup>s</sup> de Miche canonicus dictae ecclesiae anno 1393 cum 4 missis hebdomadalibus. Valet 50 mod. spelte. Rector est D<sup>us</sup> Marcellus Bongardt, presbiter, residens et deserviens. Collatio dicti altaris pertinet ad decanum et canonicos tres nempe presbyterum, diaconum et subdiaconum in receptione seniores.

Item sub turri seu campanali est quedam capella cum altari sub invocatione *Sti* Gertrudis quod fundavit quidam D. Symon qui fuit p<sup>s</sup> rector dicti altaris. Valet modios wassendi seu silihinis XVII quorum quilibet ad duos ducatos de camera potest estimari ; habet

Dans la sixième chapelle, il y a un autel sous le patronage des saint et saintes Marie, Paul et Barbe. Gérard de Paris, bâtonnier de cette église l'a fondé de ses deniers par testament. Il comporte deux messes par semaine. Il vaut 10 muids d'épeautre du fait de la résidence, mais le résident a jusqu'à présent 6 muids qui, en cas d'absence du recteur, sont cédés aux communs chapelains. Le recteur est Jean Sterpin, prêtre, résidant et desservant.

Dans la dernière chapelle, il y a un autel sous le patronage des saints Denis et Marthe que D. Guillaume de Miche, chanoine de la dite église a fondé en 1393 avec la charge de quatre messes par semaine. Il vaut 50 muids d'épeautre. Le recteur est D. Marcel Bongardt<sup>(1)</sup>, prêtre, résidant et desservant. La collation de ce dit autel revient au doyen et à trois chanoines à savoir un prêtre, un diacre et un sous-diacre les plus anciens à avoir été reçus.

De même, sous la tour ou campanile, il y a une chapelle avec un autel sous le patronage de sainte Gertrude qu'un certain D. Symon a fondée. Il a été le premier recteur du dit autel, qui vaut 17 muids de seigle ou de froment ce qu'on peut estimer à deux ducats de ca-

(1) Marcel Bongardt ou Bungardt est cité dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

2 missas in hebdomada Rector D. Egidius de Vivario prepositus dicte ecclesiae Rome agit et est revisor libellorum supplicum signature S.D.N., deservit per alios.

In eadem capella est secunda fundatio Sancte Gertrudis cum una missa in quindena. Valet 9 mod. spelte. Rector est Joës de Ponte clericus Leodiensis. Deservit per alios.

In doxali super portam chori est altare Sanctissimi Trinitatis cum una missa septimanali. Valet 12 florenos auri. Rector est D. Joës de Harsee presbiter, sacre theolog. doctor Ingulstadii in Bavaria, residens. Deservitur per alios.

In eadem altari est secunda fundatio in honorem quinque vulnerum. Habet missam quolibet mense. Valet 12 florenos brabantie. Rector est D. Joes Sarta presbiter, residens apud St<sup>am</sup> Crucem et deservit per se ipsum.

In ambitu in magna capella ante capitulum sunt tria altaria, medium sub invocatione Sanctorum Pauli et Mauritii habet in hebdoma-

---

mera. Il comporte deux messes par semaine. Le recteur est Gilles de Vivario (1), prévôt de la dite église, il est à Rome, réviseur des supplices à la signature de Sa Sainteté. L'autel est desservi par d'autres.

Dans la même chapelle il y a la seconde fondation de sainte Gertrude avec une messe par quinzaine. Elle vaut 9 muids d'épeautre. Le recteur est Jean de Ponte, clerc liégeois. Elle est desservie par d'autres.

Dans le doxal, au-dessus de la porte du chœur est un autel de la Très Sainte Trinité avec la charge d'une messe par semaine. Il vaut 12 florins d'or. Le recteur est D. Jean de Harsee, prêtre, docteur en théologie d'Ingolstadt en Bavière, résidant, qui le fait desservir par d'autres.

Dans le même autel, il y a une seconde fondation en l'honneur des Cinq Plaies, comportant une messe par mois. Il vaut 12 florins bb. Le recteur est D. Jean Sarta, prêtre, résidant à Sainte-Croix, qui le dessert lui-même.

Dans le déambulatoire dans la grande chapelle devant la salle du Chapitre, il y a trois autels. Celui du milieu sous le patronage des saints Paul et Maurice comporte deux messes par semaine. Il vaut

---

(1) Sur Gilles de Vivario, voir *supra*, p. 161.

da 2 missas. Valet 24 mod. spelte Rector D. Joës Fies Sacrae Theologiae licentiatus absens. Deservit par alios. Fundavit D. Nicolaus pastor S. Georgii in Hesbania.

In dextro latere est altare sub invocatione Sanctorum Stephani et Martini cum 2 missis in hebdomada. Valet 50 mod. spelte. Rector est D. Hadrianus Flerontinus, canonicus S<sup>ta</sup>e Crucis Leodien. Deservit per alios. Fundavit Renardus Lupi canonicus dictae ecclesiae.

In sinistro latere est altare sub invocatione Beatae Mariae, Petri et Pauli quod fundavit Guilh<sup>s</sup> de Berlo, canonicus dictae ecclesiae. Est sacerdotale et obligatur ad residentiam. Valet 35 modios spelte. Habet in hebdomada duas missas. Rector D. Henricus Gerardinus presbiter residens et deserviens.

In eodem altari est secunda fundatio sub invocatione Beatae Mariae,

24 muids d'épeautre. Le recteur est D. Jean Fies, licencié en théologie, absent, qui le fait desservir par d'autres. D. Nicolas, curé de St. Georges en Hesbaye <sup>(1)</sup> l'a fondé.

A droite est un autel sous le patronage des saints Étienne et Martin avec la charge de deux messes par semaine. Il vaut 50 muids d'épeautre. Le recteur est Adrien de Fléron, chanoine de Ste Croix à Liège <sup>(2)</sup> qui le fait desservir par d'autres. Renard Lupi <sup>(3)</sup> chanoine de cette église l'a fondé.

A gauche est un autel sous le patronage de la Vierge, et des saints Pierre et Paul fondé par Guillaume de Berlo <sup>(4)</sup>, chanoine de cette église. Il est presbyteral et oblige à la résidence. Il vaut 35 muids d'épeautre et comporte 2 messes par semaine. Le recteur est D. Henri Gerard <sup>(5)</sup>, prêtre, résidant et desservant.

Au même autel il y a une seconde fondation sous le patronage de la Vierge, des saints Jean-Baptiste et Paul. Il vaut 24 muids d'épeau-

(1) St. Georges, commune située à 15 km au S.E. de Waregem.

(2) Adrien de Fléron, fils de Servais de Fléron, avocat et échevin de Liège. Pourvu par Ernest de Bavière, le 10 septembre 1598 d'un canonat à la collégiale Sainte-Croix à Liège. Admis le 22 décembre 1600. Il part pour Rome en septembre 1618 et résigne en 1619 (Ed. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, t. I, p. cxvi).

(3) Renard Lupi, cité par THIMISTER, *Histoire*, p. 627.

(4) Guillaume de Berlo, chanoine de Saint-Paul en 1280 (THIMISTER, *Histoire*, p. 622).

(5) Henri Gérard ou Gerardi est cité dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

*S. Joannis Baptisti et Pauli.* Valet 24 modios spelte cum onere duarum missarum septimanarium. Rector D. Lambertus Helspiegel, canonicus et cantor *Sti* Joannis Evangeliste Leodiensis. Deservit per alios. Fundavit M. Gregorius de Bethunia canonicus dictae ecclesiae.

In predicto altari est 3<sup>a</sup> fundatio facta per magistrum Gerardum de Frelin canonicum dictae ecclesiae sub invocatione eorumdem Sanctorum, et habet in hebdomada duas missas. Rector est D. Nicholaus Marchia presbiter, residens et desserviens. Collatio dictae fundationis spectat ad decanum cantorem et scholasticum dictae ecclesiae. Valet 20 modios spelte.

Item est capella quam vocant capellanorum in qua est altare sub invocatione Beatae Mariae, Catherine et Barbarae, fondatam per Symonem de Fleron et habet in hebdomada duas missas. Valor

tre et comporte 2 messes par semaine. Le recteur est D. Lambert Helspiegel, chanoine et chanteur de *S. Jean l'Évangéliste à Liège* (1) qui le fait desservir par d'autres. Grégoire de Béthune (2), chanoine de cette église l'a fondé.

Avec l'autel susdit il y a une troisième fondation faite par maître Gérard de Frelin, chanoine de la dite église, sous le patronage des mêmes saints ; elle comporte deux messes par semaine. Le recteur est D. Nicolas Marchia (3) prêtre, résidant et desservant. La collation de la dite fondation concerne les doyen, chanteur et écolâtre de la dite église. Elle vaut 20 muids d'épeautre.

Il y a encore une chapelle dite des chapelains où est un autel sous le patronage de la Vierge, des saintes Catherine et Barbe (4). Elle a été fondée par Simon de Fléron et comporte deux messes par semaine. Sa valeur est de 30 muids d'épeautre. Le recteur est Herman

(1) Lambert Helspiegel prit possession d'un canonat à la collégiale Saint-Jean le 10 décembre 1602. Il devint chanteur ; son testament (21 octobre 1615) fut approuvé le 19 août 1616 (L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste à Liège*, t. I, p. XLVII).

(2) Grégoire de Béthune, chanoine de Saint-Paul en 1380 (THIMISTER, *Histoire*, p. 622).

(3) Nicolas Marchia est cité dans la liste des chapelains, p. 160.

(4) Cet autel serait situé dans le cloître, d'après THIMISTER, *Essai*, p. 333.

est 30 mod. spelte. Rector est Hermannus Hustin clericus Rome agens. Deservit par alios, pars redditum in lite.

Habet dicta ecclesia Sancti Pauli vicinam et annexam ecclesiam parochialem Sancti Martini in fundo ecclesiae St<sup>t</sup> Pauli instructam cuius rector locum et stallum habet in choro Sancti Pauli.

Rector est D. Joës Natalis residens. Collatio dictae ecclesiae spectat ad decanum et capitulum.

In dicta ecclesia sunt preter summum altare sex altaria et habent invocationes sequentes.

Altare sub invocatione St<sup>t</sup> Egidii, fundavit Egidius pellifex, civis Leodiensis. Valet 23 modios spelte cum onere unius missae septimanalis cuius rector residentia habet in choro St<sup>t</sup> Pauli sicut et ceteri altaris dictae ecclesiae. Rector est D. Joës Beckman presbiter residens et desserviens.

Altare St<sup>ae</sup> Barbarae valet 12 florenos brabantiae cum missa in

Hustin clerc actuellement à Rome, qui fait desservir par d'autres ; une partie des revenus est en litige.

La dite église de Saint-Paul a une église voisine annexée, l'église paroissiale de Saint-Martin (¹), bâtie sur le fonds de l'église de Saint-Paul. Le recteur de Saint-Martin a sa place et sa stalle dans le chœur de Saint-Paul.

Le recteur est D. Jean Natalis (²), résidant. La collation de la dite église regarde le doyen et le Chapitre.

Dans la dite église, il y a, en plus du grand autel, six autels et ils sont sous les patronages suivants :

L'autel qui a pour patron saint Gilles a été fondé par Gilles Fourreur, citoyen liégeois. Il vaut 23 muids d'épeautre avec la charge d'une messe par semaine. Le recteur a sa place dans le chœur à Saint-Paul comme les autres bénéficiers de la dite église. Le recteur est D. Jean Beckman (²), prêtre, résidant et desservant.

L'autel de sainte Barbe vaut 12 florins Brabant avec la charge

(1) Saint-Martin en Ile, petite église située très près de la collégiale Saint-Paul, démolie à la Révolution française.

(2) Jean Natalis, Jean Beckman et Jean Hubrecht sont cités dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

quindena. Rector est D. Gasparus Briffo presbiter absens et deserviens.

Altare sub invocatione S<sup>me</sup> Trinitatis primae fundationis, valet 20 modios speltae quorum septem sunt in lite. Habet duas missas septimanales. Rector est D. Joës Hubrecht presbiter apud Sanctum Paulum, residens et deserviens.

Altare S<sup>mae</sup> Trinitatis secundae fundationis. Valet 4 florenos brabantie. Habet unam missam in mense. Rector est D. Natalis Audax, presbiter residens et deserviens.

Altare sub invocatione S<sup>ti</sup> Nicolai primae fondationis. Valet 18 modios spelte, est altare gravatum pensione apostolice reservata decem ducatorum. Habet unam missam in septimana. Rector est D. Thomas de Castro, presbiter, capellanus decani apud Sanctum Paulum, residens et deserviens.

Altare sub invocatione S<sup>u</sup> Nicolai secundae fundationis. Valet sex modios spelte cum missa in quindena. Rector est D. Ysontianus Barrat, pastor Sancti Remacle ibidem residens.

d'une messe par quinzaine. Le recteur est D. Gaspar Briffo, prêtre, il est absent et ne dessert pas.

Une première fondation d'autel sous le patronage de la Sainte-Trinité vaut 20 muids d'épeautre dont 7 sont en litige. Elle comporte deux messes par semaine. Le recteur est Jean Hubrecht, prêtre à Saint-Paul, qui réside et dessert.

Une seconde fondation en l'honneur de la Très Sainte Trinité vaut quatre florins Brabant et comporte une messe par mois. Le recteur est D. Noel Audax (1), prêtre, qui réside et dessert.

Une première fondation de l'autel de saint Nicolas vaut 18 muids d'épeautre ; c'est un autel grevé d'une charge apostolique de 10 ducats. Il comporte une messe par semaine. Le recteur est D. Thomas de Castro (1), prêtre, chapelain du doyen de Saint-Paul, qui réside et dessert.

La seconde fondation de l'autel de saint Nicolas vaut 6 muids d'épeautre et comporte une messe par semaine. Le recteur est D. Ysontianus Barrat, curé de Saint-Remacle (2), qui réside.

(1) Noel Audax et Thomas de Castro sont cités dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

(2) L'église Saint-Remacle-au-Pont venait d'être détruite complètement par un incendie (en 1612), elle ne fut rebâtie qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Altare Beatae Mariae Virginis valet 24 modios spelte cum missa in quindena. Fundavit domicella de Trembleur. Rector est D. Henricus Loschon, presbiter apud Sanctum Paulum, residens et deser- viens.

Altare Sanctae Annae valet 8 modios spelte cum onera missae septimanalis. Rector est Hermannus Hustin, clericus Leodiensis Ro- mae agens.

Est aliud altare quod est de jure patronatus laicalis, de quo nihil ad decanum St<sup>ti</sup> Pauli cuius institutio pertinet ; <pertinet> ad prepo- situm Leodiensem ; fuit et altare S<sup>ae</sup> Sabinae in eadem ecclesia cuius nulli reditus et rector nullus.

Quoniam quidem altarium et fundationum supplementarum tam in ecclesia Sancti Pauli quam parochiali Sancti Martini collator est, absolutus ab immemorabili tempore nec unquam fuit dubitatum, decanus dictae ecclesiae.

Salvis illis in quibus alii concurrunt prout annotatum est, ac etiam salvo mense sedis apostolicae tam per concordata germanicae natio-

L'autel de la Sainte Vierge vaut 24 muids d'épeautre avec la charge d'une messe par quinzaine La demoiselle de Trembleur l'a fondé. Le recteur est D. Henri Loschon (1), prêtre à Saint-Paul, qui réside et dessert.

L'autel de sainte Anne vaut 8 muids d'épeautre avec la charge d'une messe par semaine. Le recteur est Herman Hustin, clerc lié- geois actuellement à Rome.

Il y a un autre autel qui est de droit sous patronage laïc et qui ne concerne pas le doyen de Saint-Paul, mais bien le prévôt de Liège. Il y a eu aussi, dans la même église, un autel de sainte Sabine, qui n'a ni revenu ni recteur.

Donc le doyen de la dite église est le collateur unique et incontesté, depuis des temps immémoriaux, des autels et fondations supplémen- taires tant de la collégiale de Saint-Paul que de l'église paroissiale de Saint-Martin, exceptés ceux pour lesquels d'autres interviennent comme il a été noté et aussi excepté le mois apostolique réservé tant par le concordat germanique que par la bulle des alternatives du

(1) Henri Loschon ou Losson est cité dans la liste des chapelains, *supra*, p. 160.

nis quam per bullam alternativarum fel. rec. Pii papae secundi in beneficiis majoris taxe reservato, que bulla permittit beneficia taxae minoris, nempe que non excedunt duas marcas argenti puri, conferri per collatores ordinarios in utroque mense per patriam et diocesim Leodien. Quod est hactenus observatur, non modo per obitum sed etiam per resignationem simplicem aut ex causa permutationis ; et potest decanus recipere fructus altaristarum absentium prout in juramento per capellanos dictae ecclesiae prestando habetur.

#### Notanda

Ex beneficiis simplicibus deperdita sunt bona quamplurima, plura suo tempore peribunt ex causis subsequentibus nisi tempestive obvietur.

Altarista litigans pro conservatione vel recuperatione bonorum sui altaris ut plurimum erit pauper nec habebit media prosequendi item sic per lapsum temporis bona pereunt.

Adversarius seu debitor erit potens coget altaristam ad paciscendum sic altarista minus habebit quam sibi debeatur.

---

pape Pie II d'heureuse mémoire pour les bénéfices de grand rapport. La bulle permet que les bénéfices de moindre rapport, ceux qui n'excèdent pas deux marcs d'argent fin, soient conférés par les collateurs ordinaires dans l'un et l'autre mois dans la patrie et le diocèse de Liège. Jusqu'ici cela est observé, lors des vacances, non seulement par décès, mais aussi par résignation simple et dans le cas de mutations ; le doyen peut aussi percevoir les fruits des bénéfices absents, ainsi qu'il est prévu dans le serment que les chapelains de la dite église doivent prêter.

#### Notes

Des bénéfices simples beaucoup de biens sont perdus ; beaucoup périront dans la suite à cause des motifs cités ci-dessous à moins qu'on y remédie à temps.

Un bénéficiaire d'autel en procès pour conserver ou récupérer les biens de son autel, étant pauvre comme c'est souvent le cas, n'aura pas les moyens de poursuivre son procès et ainsi après un certain temps, ses biens se perdront.

Un adversaire ou un débiteur puissant forcera le bénéficiaire à une transaction (désavantageuse), ainsi le bénéficiaire aura moins que ce qui lui est dû.

Altarista elocabit terras et predia suis consanguineis qui non altariste nomine sed proprio videbuntur successu temporis ista possidere fient heredes istius altariste unde accipient litteras et documenta bonorum novus rector non habebit quo probet bona sua esse sua.

Novus rector videns diu cessatum a solutione alicujus redditus tacebit et ille maxime si aliquid ipsi detur ut vita durante taceat ; sic redditus in toto perit.

Infinite sunt aliae causae quae quotidiano probantur exemplo adeo quod bona beneficiorum a fundatione in tertia parte et ultra sint imminuta.

Quibus incommode posset obviari si ommia altaristarum unius ecclesiae bona ad unum referentur registrum et omnia altaria ad certum numerum, illorumque bona et onera equaliter dividerentur ; hac ratione bona facilius per collegium quam per particulares conservabuntur, et onera missarum non postponentur, maxime si ex communi sacristia ad altare procedatur.

Altariste fere omnes in Sancto Paulo residentes sua habent orna-

---

Un bénéficiaire louera des terres et des biens à ses parents. Ceux-ci considéreront dans la suite qu'ils possèdent ces biens en propre et au titre du chapelain. Ils se feront les héritiers de ce chapelain dont ils s'approprieront les titres de propriété et les livres de compte. Le nouveau recteur n'aura plus rien pour prouver que ces biens sont les siens.

Un nouveau recteur voyant que depuis longtemps les payements ont cessé se taira, surtout si on lui donne à lui-même quelque chose pour que sa vie durant il se taise ; et ainsi le revenu se perd complètement.

Il y a beaucoup d'autres causes dont on a des exemples quotidiennement qui font que les biens des bénéficiaires sont diminués du tiers ou plus de ce qu'ils étaient à l'origine.

A tous ces inconvénients il pourrait être remédié si tous les biens des bénéficiaires de l'église étaient repris dans un seul registre et si tous les autels étaient ramenés à un certain nombre, les biens et les charges étant également répartis. De cette façon les biens seraient plus facilement conservés par un collège que par des particuliers et les charges des messes ne seraient pas négligées surtout si on partait d'une sacristie commune vers l'autel.

Presque tous les bénéficiaires résidant à Saint-Paul ont leurs propres

menta et paramenta ad celebrandum necessaria exceptis calicibus quibus multi carent.

Illis morientibus heredes rapiunt ornamenta ut successor in beneficio nihil reperint.

Idem est si de ecclesia ad ecclesiam subinde transeant, deferunt sua ornamenta et spoliarunt Paulum pro Petro.

Unde summopere necessaria videtur sacristia communis ad quam deferantur omnia ornamenta et ibidem maneant.

Qui non habent ornamenta pendent quotannis sacristie pro ratione illorum que ex ea subministrabuntur.

Peterunt incorporari beneficia ad opus sacristie et sacristarum que beneficia sacristarum fiant manualia nempe quod tamdiu beneficiis gaudеant quamdiu sacristie inservient.

Fructus primi anni beneficiorum vacaturorum ad opus sacristie possent applicari.

Decanus applicabit sacristie jura que debentur ab altaristis non residentibus et alia faciet ad tanti boni promotionem.

ornements pour célébrer, exceptés les calices dont beaucoup sont dépourvus.

Lorsque les bénéficiers meurent, les héritiers s'emparent des ornements, de sorte que le successeur au bénéfice ne retrouve rien.

De même, s'ils passent d'une église à une autre, ils emportent leurs ornements et ainsi ils spolient Paul pour Pierre.

D'où il est grandement nécessaire d'avoir une sacristie commune où soient rassemblés et où restent tous les ornements.

Ceux qui n'ont pas d'ornements paieront chaque année à la sacristie en proportion de ceux qu'elle leur aura fournis.

Ils ont demandé que les bénéfices soient incorporés à l'œuvre de la sacristie et des sacristains, que ces bénéfices soient à la disposition des sacristains qui en jouiront aussi longtemps qu'ils serviront à la sacristie.

Les fruits de la première année des bénéfices vacants devraient pouvoir être appliqués à l'œuvre de la sacristie.

Le doyen appliquera à la sacristie les droits qui sont dûs aux bénéficiers non résidant et il prendra d'autres mesures pour accroître ce bien.

Nec deerunt alii qui zelo pietatis aliquid prestabunt. Alia media suppeditabit Ill<sup>mus</sup> et R<sup>mus</sup> D<sup>us</sup> pro sua singulari prudentia et experientia.

## VI

**Rapport sur les revenus et les charges  
de la fabrique d'église**

REGISTRUM FABRICAE EJUSDEM ECCLESIAE  
COLLEGIATAE SANCTI PAULI

Continet	CVI m	IIII st. speltae
Item habet pro	LXX m	III st. speltae reducten. IIII <sup>xx</sup> XIX fl. IIII stuf.
Item habet in pecuniis		LXVII fl. VII s. XVI s.
Summa	CVI m	IIII st. speltae
et	CLX fl.	XVI s. VIII s.
Ex quibus exeunt pro trifundiis ordinariis		III <sup>xx</sup> VI <sup>m</sup> m 1 st. speltae
et sunt deperditi et oppignorati		XVIII modii speltae
necnon pro horologii		C fl. bb.

---

Des gens ne manqueront pas qui feront quelque chose par piété. Le R<sup>d</sup> Doyen trouvera dans sa prudence et son expérience d'autres moyens.

REGISTRE DE LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL.

Il se monte à 106 muids 4 setiers d'épeautre : 70 muids 4 setiers d'épeautre s'échangent contre 99 florins 4 stuivers.

Il y a en argent 67 flor. 7 st. 16 s. Total : 106 muids 4 setiers d'épeautre et 160 florins 16 stuivers 8 s.

De cela il faut retirer pour les cens ordinaires 86 muids 1 setier d'épeautre.

Sont en plus perdus ou engagés 18 muids d'épeautre et pour les

Summa CIIII modii speltae  
et C floreni bb  
Sic habet fabrica liquide duntaxat II modios IIII sextaria  
et IIII q<sup>tas</sup> speltae  
et LX fl. XVI st. VIII s.

Habet etiam nonnulla, accidentalia extraordinaria, utpote jura receptionum canonicorum et post obitum canonicorum annum fabricae et tertiam partem amendarum delictorum subditorum suorum in dominis eorumdem patratorum.

*Onera fabricae ejusdem ecclesiae sequuntur*

In primis luminare dictae ecclesiae ascendit uno anno ad alium relato, exclusis candelis ad quas obligantur singuli canonici in festo venerabilis sacramenti ad III<sup>e</sup> IIII<sup>xx</sup> fl. bb. vel circiter

Vestes quae officiatis et ministris nec non cantoribus dictae ecclesiae distribuuntur singulis annis ascendunt ad IIII<sup>e</sup> LX flor. bb. plus minus

Salaria cantorum et officiatorum  
definiuntur in registro Dominorum.

horloges : 100 florins Brabant. Total : 104 muids 1 setier d'épeautre et 100 florins.

Ainsi la fabrique dispose de 2 muids 4 setiers et de 60 florins 16 stuivers.

Elle a aussi d'autres revenus accidentels et extraordinaires, comme les droits de réception des chanoines et après la mort des chanoines l'année de fabrique et le tiers des amendes pour les délits commis dans leurs domaines par leurs sujets.

Les charges de la fabrique d'église sont les suivantes :

D'abord le luminaire de la dite église, bon an mal an, en exceptant les dons de cierges auxquels sont astreints les chanoines à la fête du Saint-Sacrement, s'élève à 380 fl. bb. ou environ.

Les vêtements que l'on distribue aux officiers, ministres, chanteurs coûtent chaque année environ... 460 fl. bb.

Le salaire des chanteurs et des employés est déterminé dans le registre des chanoines.

Notandum quod fabrica teneatur ad intertentio[n]em sua[e] majoris ecclesiae necnon ad paramenta et ornamenti illius pro qualitate ejusdem, necnon ad intertentio[n]em campanarum quae quotannis uno anno ad alium relato sex mille floreni sufficiunt.

Ad haec tenetur ad haec eadem habita ratione decimarum quas in diversis locis Domini obtinent ad intertentio[n]em ecclesiarum dictarum suarum et ornamentorum conditionem quae quotannis ascendunt ad XII<sup>e</sup> florenos bb. vel circiter

Taxae exactio[n]es reddituum pro conservatione patriae impositorum et aliorum patriae onerum quae quotannis imponuntur ascendunt ad V<sup>e</sup> XXXII fl. bb.

#### Fabrica

Onera distincta subire nempe

1. Reparare ecclesiam S. Pauli et 30 alias ecclesias sibi subditas.
2. Campanas, fenestras, ostia et alia manualia in his ecclesiis subministrare
3. Vestes ministris dare singulis annis.
4. Faces et intortitia et incensum.

Il faut noter que la fabrique est tenue à l'entretien de la grande église et des vêtements et ornements proportionnés à l'importance de celle-ci et aussi à l'entretien des cloches a quoi suffisent, bon an mal an, 6.000 florins.

Elle est tenue aux mêmes dépenses dans les villages en raison des dîmes que les chanoines y perçoivent : entretien des églises et fourniture des ornements, ce qui chaque année monte à 1200 florins bb. ou environ.

Les frais de perception des revenus à fournir comme impôts pour la garde de l'État et autres charges nationales annuelles se montent à 532 fl. bb.

#### La fabrique

Charges particulières à assumer

1. Réparer l'église de Saint-Paul et les 30 églises qui en dépendent.
2. Pourvoir dans ces églises aux cloches, fenêtres, portes et autres objets d'usage.
3. Fournir chaque année les vêtements aux officiants.
4. Torches, cierges et encens.

5. Lampades.
6. Pro missis et dealbatione supellectilis.
7. Reparationes paramentorum in ecclesia S. Pauli tam presbyterorum quam clericorum.
8. Pro libris in hac ecclesia et aliis.

Certi reditus. Deductis expensis subsidiorum et bonorum opignoratorum remanent certi tres modii vel circiter et 60 fl. et 16 stu.

Deberet reddere ad 400 fl.

Interim habent praebendam operis sed conferantur cum capitulo et ex ea potest ad summum percipere ad 200 fl.

Habent etiam annum post annum heredum gratiae in praebendis.

Habent etiam tertiam partem emendarum subditorum trium dominiorum.

Concedunt etiam aliqua ligna ex sua liberalitate fabricae quae spectant ad capitulum.

5. Les lampes.
6. Pour les messes et le blanchissage des surplis.
7. Les réparations des ornements de l'église Saint-Paul tant des prêtres que des clercs.
8. Pour les livres dans cette église et dans les autres.

Revenus assurés. Les charges déduites et les biens engagés une fois décomptés restent assurés trois muids ou environ et 60 florins 16 stuivers.

Ils ont aussi la prébende de fabrique, qui devrait rapporter environ 400 florins, mais ils doivent la partager avec le Chapitre et ils ne peuvent en retirer au maximum que 200 florins.

Ils ont aussi les revenus d'une année des prébendes des chanoines décédés, après l'année de grâce des héritiers.

Ils ont aussi le tiers des amendes exigées des sujets des trois seigneuries.

Quelques bois appartenant au Chapitre sont aussi cédés libéralement à la fabrique.

## VII

**Rapport sur les revenus et les charges du Chapitre**

Sequuntur computationes generales registri bonorum  
 ecclesiae Sancti Pauli Leodiensis  
 pro anno Domini millesimo sexcentesimo tertio secundum regista  
 Registrum speltae dictae ecclesiae pro dicto anno  
 XVI<sup>e</sup> tertio secundum regista continet  
 V<sup>m</sup> VI<sup>e</sup> XXIIII m I t. III q. II pl.  
 Crevit valor registri ratione decimae de  
 Axhel II m spe  
 Item ratione diversorum anniversario-  
 rum ut anno precedentii III m VII s. spelte  
 Et ratione pratorum acquisitorum II m. spelte  
 Item pro reditibus registri hebdomada-  
 riorum descripti folio registri 54 LI m spelte  
 Item registrum frumenti hujus ecclesiae  
 pro hoc anno prout folio registri 43  
 pag. 2<sup>a</sup> patet continet decem sextaria

---

Suivent les comptes généraux du registre des biens de l'église  
 Saint-Paul de Liège pour l'année du Seigneur 1603 suivant les  
 registres.

Le registre de l'épeautre de la dite église pour la dite année 1603 suivant les registres annonce	5.624 muids d'épeautre
La valeur de cette somme a cru à cause de la dîme d'Achel de	2 muids d'épeautre
en raison de divers anniversaires comme l'année précédente de	3 m. 7 set.
en raison des prés acquis de	2 muids d'épeautre
pour les revenus du registre des heb- domadiers décrit f° 54	51 muids d'épeautre
Le registre du froment de cette église pour cette année comme le montre le f° du reg. 43, page 2 <sup>a</sup> présente dix	

frumenti que in speltae modio ad duo sextaria et duas tertias effracto constiunt	III m VI s. spelte
Item adhuc registrum continet pro eodem anno ut folio registri 45 pag. 2 <sup>a</sup> patet XXVI m. VII s. wass. que in spelta modio ad tria sextaria et unam quartam effracto faciunt	LXXI m. V s. spe
Summa ergo totalis registri pro anno millesimo sexcentesimo tertio secundum regista est	V m VII <sup>e</sup> LIX m II s. III q. spe
Quequidem summa conficitur quatuor sequentibus :	
Prima est dubiosorum quitatorum et desperatorum ascendens ad	IIII c VIII m 1 q. spelte
Secunda est receptorum in granis ascendens ad	II m IIIC LII st. 11 t. III q. III pol.

setiers de froment qui en muids d'épeautre comptés pour 2 setiers 2 tiers au regard du taux de conversion (1)	3 m. 6 set. d'épeautre
Le registre contient pour la même année comme il apparaît au fo du registre 45, p. 2a, 26 m. 7 set. de seigle qui en épeautre au taux de 3 set. 1 quart suivant l'effraction font	71 m. 5 set. d'épeautre
Donc la somme totale du registre pour l'année 1603 suivant le registre est de	5.759 muids 2 set. d'ép.
Le total est divisé en quatre parts :	
La première est celle des revenus douze, abandonnés et irrécupérables.	
Elle monte à :	408 muids 1 quart d'ép.
La seconde est celle des recettes en grains	
Elle monte à :	2452 setiers

(1) Les paiements en argent de rentes calculées en nature se faisaient suivant un barème fixé par les autorités : échevins, clergé primaire, clergé secondaire. Le taux s'appelait effraction.

Tertia est solutorum in pecunia ascendens ad  
XII<sup>e</sup> LXVI m 3 t. 3 q. 11 pol.  
Quarta est restantiarum ascendens ad XVI<sup>e</sup> XXIII m 13 q.

Sequuntur desperata quitata seu alias exeuntia  
pro anno Domini millesimo sexcentesimo tertio secundum regista

Dec. de Laminia et Hodegia	LXXV m sp
Dec. Sancti Georgii	III <sup>xx</sup> XV m VI s sp
Dec. de Verlene ex stuto	XX m spe
Dec. de Seranio ex stuto et pro tertii	XX m spe
Dec. de Lavatorio ex stuto	V m spe
Dec. de Lixh ex stuto	III <sup>xx</sup> m IIII s. spe
Dec. de Haccuria ex stuto	XX m spe

---

La troisième est celle des payements  
effectués en argent. Elle monte à : 1266 muids  
La quatrième est celle des restances, elle  
monte à : 1623 muids

Liste des revenus abandonnés ou irrécupérables pour l'année 1603  
suivant les registres.

Dîme de Lamine et de Hodeige <sup>(1)</sup>	75 muids d'épeautre
Dîme de Saint-Georges <sup>(2)</sup>	95 muids 6 setiers
Dîme de Verlaine <sup>(3)</sup> d'après le bail	20 muids
Dîme de Seraing <sup>(4)</sup> d'après le bail	20 muids 20 setiers
Dîme de Lavoir <sup>(5)</sup> d'après le bail	5 muids
Dîme de Lixhe <sup>(6)</sup> d'après le bail	80 muids 4 setiers
Dîme de Haccourt <sup>(7)</sup> , d'après le bail	20 muids d'épeautre

(1) Les dîmes de Lamine et de Hodeige appartenaient à la collégiale Saint-Paul depuis le XII<sup>e</sup> siècle, cfr Pierre-J. DEBOUXTHAY, *Les possessions de la collégiale Saint-Paul au XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Leodium*, t. 26, 1933, pp. 45-54.

(2) Saint-George-sur-Meuse, à 15 km au S.-E. de Waremme.

(3) Verlaine, à 14 km au N. de Huy.

(4) Probablement Seraing-le-Château, à 15 km au nord de Huy.

(5) Lavoir, à 10,5 km à l'ouest de Huy.

(6) Lixhe, sur la rive gauche de la Meuse, en aval de Devant-le-Pont-Visé, cfr Pierre-J. DEBOUXTHAY, *op. cit.*, p. 50.

(7) Haccourt, près de Visé, la collégiale possédait cette dîme depuis le XII<sup>e</sup> siècle.

Dec. de Asnour ordinarie	1 m spe
Relicta Jac. Goddin in Wonck ordinarie	X m spe
Anthonius de Paive terre inculte	V s. spe
Jo. Vranck ordinarie	XVIII s. spe
Jo. Pura	XIII s. spe
Quire ex stuto	VI m spe
Martinus Philippi	XII s. spe
M. Henricus de longchamps	XLI m III s. spe
Relicta Jois le chanelon	XIIII m spe
Martinus Jennin	1 m spe
Jacobus Dethier de Vilhe	II m spe
Decanissa d'Anderme	VI m spe
Jo. le Marischal in lite	XIII s. II t.
Summa omnium dubiosorum quitatorum et desperatorum est	III <sup>e</sup> VIII m 1 s.

Dîme de Hamois (1), selon la coutume	1 muid d'épeautre
Veuve Jacques Goddin de Wonck selon la coutume	10 muids d'épeautre
Antoine de Paive, terre inculte	5 setiers d'épeautre
Jean Vranck	18 setiers d'épeautre
Jean Pure	13 setiers d'épeautre
Quire, d'après le bail	6 muids d'épeautre
Martin Philippe	12 setiers d'épeautre
Henri de Longchamps	41 muids 3 set. d'ép.
Veuve Jean le Chanelon	14 muids d'épeautre
Martin Jennin	1 muid d'épeautre
Jacques Dethier de Ville (2)	2 muids d'épeautre
Doyenne d'Andenne (3)	6 muids d'épeautre
Jean le Marischal en procès	13 setiers
Somme de toutes ces créances douteu- ses, renoncées ou irrécupérables	408 muids 1 setier

(1) Hamois, commune située à 7 km de Ciney. La seigneurie de Hamois appartenait à la collégiale de St-Paul (cf. THIMISTER, *Cartulaire*, pp. 617-619 et P.-J. DEBOUXHTAY, *op. cit.*, p. 48.

(2) Ville-en-Hesbaye.

(3) La doyenne était Anne de Vaulx, elle mourut en 1608, cf. Baron Misson, *Le chapitre noble de Sainte-Begge à Andenne*, p. 173, Bruxelles-Namur, 1889.

Sequuntur recepta in granis	
pro anno Domini millesimo sexcentesimo tertio secundum regista	
Decimatores de Laminia et Hodegia	CLVII m VII s. II q. spe
Decimatores de Hempricourt	CXXII m 19 II p. spe
Decimatores de Pucey	III <sup>xx</sup> II m I s. 1 t. spe
Decimatores de Lantremeige	XXII m V s. II t. spe
Decimatores de Waremia	LIX m IIII s. 1 t. 1 q. spe
Decimatores de Boilh	XVII m III s. 1 t. 11 q. 1 pl. spe
Dec. S. Georgii	III <sup>e</sup> I m I s. II zt. 11 pl. spe
Decimatores de Verlaine	III <sup>xx</sup> I m I s. 1 t. II q. spe
Dec. de Oudoumont	XL m spe
Summa pagine	VIII <sup>e</sup> III <sup>xx</sup> m III s. I q. I p.
Decimator de Seranio	LXI m II s. spe
Dec. de Lavatorio	XXIX m I s.t. spe
Dec. de Villari	XXXIII m VI s. spe
Dec. de Vilh	XXV m spe
Dec. de Lixhe	CIII <sup>xx</sup> XII m VI s. spe

---

Liste des recettes en grains pour l'année 1603 suivant les registres.

Décimateurs de Lamine et Hodeige	157 muids 7 set.
Décimateurs de Remicourt	122 muids 1 q. 2 p. ép.
Décimateurs de Pousset	82 muids 1 set. d'ép.
Décimateurs de Lantremange	22 muids 5 set. d'ép.
Décimateurs de Waremmme	59 muids 4 set. d'ép.
Décimateurs de Boëlhé (1)	17 muids 3 set.
Dîme de Saint-Georges	301 muids 1 set. d'ép.
Décimateurs de Verlaine	81 muids 1 set. d'ép.
Déc. de Oudoumont (2)	40 muids d'épeautre
Total pour la page	880 muids 3 set. d'ép.
Décimateur de Seraing	61 muids 2 set. d'ép.
Décimateur de Lavoir	29 muids 1 set. d'ép.
Décimateur de Villers	34 muids 6 set.
Déc. de Ville	25 muids d'épeautre
Déc. de Lixhe	192 muids 6 set. d'ép.

---

(1) Boëlhé, commune située à 8 km au S.-O. de Waremmme.

(2) Oudoumont, dépendance de Verlaine à 14 km au nord de Huy.

Déc. de Haccuria	CIII <sup>xx</sup> XIII m spe
Déc. de Hamoi	XIX m spe
Déc. de Barsy	VI m II st. II q. spe
Déc. de Axhet	III m IIII s. 1 q. spe
Déc. de Flostoy	XVII m IIII s. spe
Déc. de Menil	XV m spelte

S'ensuit une série importante de noms de débiteurs

Summa omnium in granis receptorum pro anno Domini XVI <sup>e</sup> tertio secun- dum regista est	II <sup>m</sup> IIII <sup>e</sup> LII m. II t. II q.
Ex summa modiorum in granis recep- torum exeunt pro trifundiis ut patet fol. reg. 47 pag. 1 <sup>a</sup>	VI <sup>e</sup> III <sup>xx</sup> VI m III s. 1 t. 1 q.
Remanent ergo	XVII <sup>e</sup> LXV m. V s. 1 t. II q.

---

Dec. de Haccourt	193 muids d'ép.
Dec. de Hamois	19 muids d'épeautre
Dec. de Barsy (1)	6 muids 2 set.
Dec. de Achet (2)	4 muids 4 set.
Dec. de Flostoy (3)	17 muids 4 set.
Dec. de Emeville (4)	15 muids d'ép.

Recettes en grains pour l'année 1603 suivant les registres.

Somme de toutes les recettes en grains pour l'année 1603 suivant les registres	2.452 muids
De ce total de muids en grains doivent être rendus pour les cens comme il est dit au reg. 47 pag. 1 <sup>a</sup>	686 muids 3 setiers
Réstant donc	1.765 muids 5 setiers

(1) Barsy, dépendance de Flostoy.

(2) Achet, à 8 km au N.-O. de Ciney.

(3) Flostoy, commune située à 13,5 km de Ciney. Le Chapitre de Saint-Paul y était collateur et décimateur, cf. P.-J. DEBOUXHTAY, *op. cit.*, p. 51.

(4) Emeville, dép. de Flostoy.

Debent distribui inter viginti septem prebendas sex menses et X dies in granis participantes et quelibet ex septemdecim integris subscriptis habere debet

pro grosso prebende	XL m. spe
pro refectorio	XXII m. VI s. spe
pro capitulis generalibus	II m. spe
Summa	LXIII m. VI s. spe

Dicti autem LXIII m. VI s. spe conficiuntur ex granis sequentibus

XVIII s.	frumenti boni
XVIII s.	frumenti medii
VI s.	frumenti nigri
XIII m. II q.	wasss.
III m.	spelte hasbaniae
XX s.	spelte condr.
XX s.	ord. mixti
II m. I s.	ord. parvi

Doivent être répartis entre les 27 prébendes 6 mois et 10 jours qui participent aux distributions de grains. Chacune des 17 prébendes complètes doit recevoir :

pour la prébende générale	40 muids d'épeautre
pour le refectorium	22 muids 6 set. d ép.
pour les chapitres généraux	2 muids d'épeautre
Total :	64 muids 6 set. d'ép.

Les 64 muids 6 setiers d'épeautre doivent être payés en grains de la façon suivante :

18 setiers	de bon froment
18 setiers	de froment moyen
6 setiers	de froment noir
14 m. 2 q.	de seigle
3 muids	d'épeautre hesbignon
20 setiers	d'épeautre condruzien
20 setiers	d'orge mixte
2 m. 1 setier	d'orge petit

Sequitur specificatio septemdecim prebendarum integrarum et  
aliarum in granis participantium viginti septem prebendas  
sex menses et X dies constituentium pro anno Domini  
millesimo sexcentesimo tertio secundum regista

Decanus	Curia	Spechor
Suffraganeus	Huetius	Goreux
Cantor	Beckman	Bechet
Scholasticus	Oupie	Heusdens
Seranius	Strel	Andr. Hodegia
Stier	Stravius	
Gratia Salmis ad ratam	II mens. XI d.	XII m. V s. 1 t.
fabrica <conducit> eundem		
ad ratam	IX mens. XIX d.	L m. III s. spelte
Vivario ad ratam	III mens. XV d.	XVIII m. VII s.
Fabrica Ficquel con. eundem		
ad ratam	VIII mens. XVI d.	XLIIII m. III s.

Liste des dix-sept prébendes complètes et des autres qui participent aux distributions en grains et qui font les vingt-sept prébendes six mois et dix jours pour l'année 1603, suivant les registres.

Le doyen (1)	L'écolâtre (4)	
Le suffragant (2)	Seraing (5)	
Le chantre (3)	Stier (6) ...	
La grâce de Salme (7)		
à raison de	2 mois, 11 jours	12 muids 5 set.
La fabrique a continué		
à raison de	9 mois, 19 jours	50 muids 3 setiers
Vivario à raison de	3 mois, 15 jours	18 muids 7 setiers
La fabrique a continué		
le même jour pour	8 mois, 16 jours	44 muids 3 setiers

(1) Le doyen en 1603 était Thomas Stouten.

(2) André Strengart, vivait toujours en 1613, cf. p. 158.

(3) Thomas Hodeige, cf. p. 158.

(4) Ernest Miche, cf. p. 158.

(5) Hubert de Seraing, cf. p. 158.

(6) Gilles de Stier, cf. p. 158.

(7) Il s'agit probablement de la fin de l'année de grâce de la prébende du chanoine de Salme, mort en 1602, et du début de l'année de la fabrique de la même.

Hubertus Campo ad ratam	X mens. V d.	LIII m. VI s. II
Fabrica con. eundem ad ratam	I mens. XXV d.	IX m. IIII s. 1 t.
Lymborch ad ratam	VIII mens.	XLI m. V s.
Fabrica con. eundem ad ratam	IIII mens.	XX m. VII s. 1 t.
Fabrica Wy Miche cum indulto plena		LXII m. VI s.
Indultum principe plen.		LXII m. VI s.
Indultum Bilei plena		LXII m. VI s.
Fabrica Fraisne plena		LXII m. VI s.
Er. Miche ad ratam	X mens. X d.	LV m. VI s.
Chr. Blocquerie ad medium		XXXI m. III s.
Oranus ad medium		XXXI m. III s.
Symonis ad ratam	VIII mens.	XLI m. VI s.
Summa omnium in granis distributionum est		
Prebende operis competunt		LXII m. VI s. sp.
Abbas Floreffensis foraneus habet inter trifundia		XL m. spelte

Hubert Campo à rai- son de	10 mois, 5 jours	54 muids 6 setiers
La fabrique a continué à raison de	1 mois, 25 jours	9 muids 4 setiers
Lymborch (1) à raison de	8 mois	41 muids 5 setiers
La fabrique a continué à raison de	4 mois	20 muids 7 setiers
La fabrique, Guil. de Miche		62 muids 6 setiers
L'indult du prince, complet		62 muids 6 setiers
L'indult de Billehé, complet		62 muids 6 setiers
La fabrique fraisne complète		62 muids 6 setiers
Er. Miche à raison de	10 mois, 10 jours	55 muids 6 setiers
Chr. Blocquerie pour la moitié		31 muids 3 setiers
d'Heure pour la moitié		31 muids 3 setiers
Symonis à raison de	8 mois	41 muids 6 setiers
Le total de toutes les distributions en grains est . . .		
Les prébendes de fabrique réclament		62 muids 6 setiers
L'abbé de Floreffe forain touche en cens		40 muids d'ép.

(1) Le futur doyen Albert de Limbourg.

Sequuntur soluta in pecunia		
pro anno Domini millesimo sexcentesimo tertio secundum regista		
Dec. de Hempricourt	XXV m. VII s. 1 t. II pl. spelte	II <sup>e</sup> VII fl. IX s.
Dec. de Waremia	XXIII m. III s. X t. 1 q. spelte	I <sup>e</sup> LXXVIII fl. VIII s.
Idem	XL m. spelte	II <sup>e</sup> fl.
Dec. de Lanoye	II m. III s. II t. I q. III pl. spelte	XX fl. II s.
Dec. S. Georgii	CXXXI m. V s. I q. II pl. spelte	XIII <sup>e</sup> fl.
Dec. de Verlaine	XVIII m. VI s. X t. spelte	I <sup>e</sup> L fl.
Dec. de Lavatorio	XIII m. VI s. II t. spelte	III <sup>xx</sup> VII fl. VI s.
Dec. de Avennes	LXXIX m. spelte	V <sup>e</sup> LXXVII fl. XVI s.
Dec. de Cipplet	III <sup>xx</sup> I m. spelte	VI <sup>e</sup> XV fl. XII s.
Dec. de Moxheron	XXXIII m. spelte	II <sup>e</sup> LXXII fl.

Liste des payements en argent  
pour l'année 1603 suivant les registres

Dime de Remicourt	25 m. 7 set d'ép.	207 flor. 9 s.
Dime de Waremmme	23 m. 3 set. d'ép.	178 flor. 8 s.
»	40 m. d'ép.	200 flor.
Dime de Lanaye (1)	2 m. 3 set.	20 flor. 2 s.
Dime de St-Georges	131 m. 5 set.	1400 flor.
Dime de Verlaine	18 m. 6 set.	150 flor.
Dime de Lavoir	13 m. 6 set.	87 flor. 6 s.
Dime d'Avennes (2)	79 m.	577 flor. 16 s.
Dime de Ciplet (3)	81 m. d'ép.	615 flor. 12 s.
Dime de Moxheron (4)	34 m. d'ép.	272 flor.

(1) Lanaye, à 7 km au nord de Visé.

(2) Avennes, à 7 km au sud-est de Hannut.

(3) Ciplet, à 6,5 km au sud de Hannut.

(4) Moxheron, dépendance de Moxhe, à 5 km au sud de Hannut.

Dec. de Vil	XXXV m. spelte	II <sup>e</sup> IIII <sup>xx</sup> fl.
Dec. de Gueldonia	III <sup>xx</sup> m. V s. spelte	II <sup>e</sup> LX fl.
Dec. de Lixh	LII m. II s. spelte	VIII <sup>e</sup> XXXVI fl.
Dec. de Haccuria	XIII m. spelte	CLX fl.
Idem	XXIII m. spelte	II <sup>e</sup> fl.
Dec. de Bures	XIII m. V s. II q. sp.	CXL fl.
Dec. de Marsin	VI m. spelte	III <sup>xx</sup> XVIII fl.
Dec. de Asnoir	VI m. spelte	III <sup>xx</sup> IIII fl.
Dec. de Axhet	IIII m. III s. III q. spelte	LXII fl. 1 s.
Dec. de Flostoy	VII m. IIII s. spelte	CV fl.
Dec. de Emevil	VI m. spelte	XXXVI fl.
Dec. de Eve	IX m. V s. spelte	LVII fl. XV s.
Dec. de Bocmenil	XVII m. IIII s. spelte	CV fl.

---

Dîme de Ville (1)	35 m. d'ép.	280 flor.
Dîme de Jodoigne	80 m. 5 set.	260 flor.
Dîme de Lixhe (2)	52 m. 2 set.	836 flor.
Dîme de Haccourt	13 m. d'ép.	160 flor.
»	23 m. d'ép.	200 flor.
Dîme de Buresse (3)	13 m. 5 set.	140 flor.
Dîme de Marchin (4)	6 m. d'ép.	98 flor.
Dîme de Asneux (5)	6 m. d'ép.	84 flor.
Dîme de Axhet (6)	4 m. 3 set. 3 q.	62 flor. 1 set.
Dîme de Flostoy (7)	7 m. 4 set.	105 flor.
Dîme de Emeville (8)	6 m. d'ép.	36 flor.
Dîme de Eve (9)	9 m. 5 set.	57 flor. 15 set.
Dîme de Bormenville (10)	17 m. 4 set.	105 flor.

---

(1) Ville-en-Hesbaye, à 8,5 km au sud de Hannut.

(2) Lixhe, à 4 km au nord-ouest de Visé.

(3) Buresse, dépendance de Hamois.

(4) Marchin, dépendance de Hamois, cf. DEBOUXHTAY, *op. cit.*, p. 48.

(5) Asneux, dépendance de Hamois.

(6) Achet, à 8 km au nord-ouest de Ciney.

(7) Flostoy, à 13,5 km au nord de Ciney.

(8) Emeville, cf. DEBOUXHTAY, *op. cit.*, p. 51.

(9) Eve, dépendance d'Evelette à 30 km à l'ouest de Namur.

(10) Bormenville, dépendance de Flostoy.

Dec. de Barsir	XIII m. spelte	LXXVIII fl.
[Viennent ensuite une série de payements faits par des particuliers.]		
Summa omnium in pecunia receptorum modiis spelte est		XIII <sup>m</sup> IIII <sup>e</sup> LX fl. IX aid.
pro		XII <sup>e</sup> LXVI m. 3 t. III q. II s.
Sequitur computus avenae collegiatae ecclesiae Santi Pauli Leodiensis pro anno Domini XVI <sup>e</sup> tertio secundum registra		
In primis sciendum est registrum avenae pro hoc anno ad instar precedentis continere magnae mensurae Huyensis		CLXXIX m. avenae
Quitantur pro hoc anno apud infrascriptos		
Hamoix ordinarie		III m. avenae
Buress quitantur		V m. avenae
Asnoir		I m. avenae
Axhet		III m. V s. avenae

---

Dîme de Barsy (1)	13 m. d'ép.	78 flor.
Viennent ensuite une série de payements faits par des particuliers		
La Somme de toutes les recettes en argent pour des muids d'épeautre est de		13460 flor. 9 aid.
pour 1266 muids.		
Compte de l'avoine de l'église collégiale de Saint-Paul de Liège pour l'année 1603 suivant les registres		

D'abord il faut savoir que le registre de l'avoine pour cette année comme pour les précédentes, comporte 179 muids d'avoine mesure de Huy.

Ont été tenus quitte pour cette année les débiteurs suivants :

Hamois selon l'habitude	4 muids d'avoine
Buresse	5 muids d'avoine
Asneux	1 muid d'avoine
Achet	3 muids 5 setiers d'avoine

(1) Barsy, dépendance de Flostoy.

Summa quitatorum est.

Quitatis hujusmodi deductis remanent

solubiles	CLXV m. V s. avenae magnae mens.
facien.	II <sup>e</sup> VI m. VII s. avenae parvae mens.

De quibus recepti sunt in specie in magna mensura

Hamoi	X m. avenae
Buress	XI m. III s. aven.
Asnoir	III m. IX s. aven
Axhet	VII m. II s. aven.
Flostoy	XV m. VI s. III pl. avenae
Emeville	XXII m. avenae
Eve	XXII m. avenae
Bormevil	XVIII m. aven.
Barsur	X m. avenae

Summa CXXI m. 1 s. III pl. avenae magnae mens. facien.

CLI m. III s. III pl. mens. Leod.

Somme des quittances données	
à payer pouvant être recouvrées	165 muids 5 setiers
	d'avoine grande mesure
à faire	206 muids 7 setiers
	d'avoine petite mesure

Desquels ont été reçu en espèces en grande mesure :

Hamois	10 muids d'avoine
Buresse	11 muids 3 setiers d'avoine
Asneux	4 muids 9 setiers d'avoine
Achet	7 muids 2 setiers d'avoine
Flostoy	15 muids 6 setiers d'avoine
Emeville	22 muids d'avoine
Eve	22 muids d'avoine
Bormenville	18 muids d'avoine
Barsy	10 muids d'avoine

Somme : 121 muids 1 setier d'avoine grande mesure ou 151 muids 3 setiers mesure de Liège.

Hoc anno sunt viginti septem prebendae, sex menses et decem dies et quilibet ex XXI prebendis integris subscriptis videlicet decanus, suffraganeus, cantor, scolasticus, Seranius, Stier, Curia, Huetus, Beckman, Oupie, Strel, Stravius, Spechor, Goreux, Bechet, Heusdens, And. Hodegia, Fabrica, Wy Miche, cum indulto, indulum principis, indultum Bilei, et fabrica, Fraisne habebit

simul	V m. IIII s. avenae	CXV m. IIII s.
Gratia Salmis ad ratam	II mens. XI d.	I m. 1 st. 1 q. 1 pl. avenae
fabrica cum eundem ad		
ratam	IX mens. XIX d.	III m. III s. 1 t. III pl. av.
Vivario ad ratam	III mens. XV d.	XII s. 1 t. II q. av.
Fabrica Fricquel conductit		
eundem ad ratam	VIII mens. XV d.	III m. VII s. 1 t.
Hubertus Campo ad rat.	X mens. V d.	III m. V s. 1 t. II pl.
Lymborch ad ratam	VIII mens.	III m. V s. 1 t.
fabrica con. eundem		
ad ratam	III mens.	XIII s. II t.
Er. Miche ad ratam	X mens. X d.	III m. V s. II t. III pl.

---

Cette année, il y a 27 prébendes, 6 mois et 10 jours, chacune des 21 prébendes énumérées ci-dessous touche des fruits pleins à savoir :

Le doyen, le suffragant, le chantre, l'écolâtre, Seraing, Stier, Haccourt, Huet, Beckman, Oupeye, Streel, Stravius, Spechoir, Goreux, Bechet, Heusdens, And. Hodeige, la Fabrique, Guil. Miche avec indult, indult du prince, indult de Billehé, la Fabrique, Fraisne.

Chacun aura 5 muids 4 set. d'avoine. Ensemble	115 muids 4 set.	
La grâce de Salme pour	2 mois 11 jours	1 muid 1 set.
La fabrique reprend le		
même pour	9 mois 19 jours	4 muids 3 setiers
Vivario pour	3 mois 15 jours	12 setiers
La fabrique continue		
le même	8 mois 15 jours	3 muids 7 setiers
Hubert Dechamp pour	10 mois 5 jours	4 muids 5 setiers
Limbourg pour	8 mois	3 muids 5 setiers
La fabrique continue pour	4 mois	14 setiers
Er. Miche pour	10 mois 10 jours	4 muids 5 setiers

Christoph Blocquerie ad med.		XXII s. avenae
Oranus ad med.		XXII s. avenae
Symonis ad ratam	VIII mens.	III m. V s. 1 t. av.
Summa divisa		CLI m. III s. III pl. avenae

Sequuntur soluta in pecunia

Hamoi	V m. avenae	LX fl.
Bures	III m. VI s. avenae	LVII fl. XVI s.
Marsin	VI m. avenae	III <sup>xx</sup> XVIII fl.
Asnoir	XI s. avenae	XV fl. VIII s.
Axhet	XVIII s. avenae	XXV fl. IIII s.
Flostoi	IX.m. III s. III q. I pl.	CXXXI fl. X s.
Bormenvil	XII m. avenae	LXXII fl.
Barsir	III m. avenae	XVIII fl.
Forestarius	I m. V s. avenae	XII fl.

Summa XLIIII m. III s. III q. I pl. avenae pro quibus recepti sunt  
III<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> IX fl. XVIII s.

Christophe de Blocquerie pour la moitié	22 setiers d'avoine	
d'Heure pour la moitié	22 setiers d'avoine	
Symonis pour	8 mois	3 muids 5 set. d'avoine

Total : 151 muids 3 setiers 3 pl. d'avoine.

S'ensuivent les payements en argent.

Hamois	5 muids d'avoine	60 florins
Buresse	3 muids 6 set. d'avoine	57 flor. 16 s.
Marchin	6 muids d'avoine	98 flor.
Asneux	11 setiers d'avoine	15 flor. 8 s.
Achet	18 setiers d'avoine	25 flor. 4 s.
Flostoy	9 muids 3 setiers	131 flor. 10 s.
Bormenville	12 muids d'avoine	72 flor.
Barsy	3 muids d'avoine	18 flor.
Forêt	1 muid 5 set. d'avoine	12 flor.

Somme : 44 muids, 3 setiers, 3 quarts, 1 pl. d'avoine, pour les-  
quels ont été reçus 489 florins, 18 s.

Exeunt pro prebenda operis		
pro	V m. IIII s. avenae	III <sup>xx</sup> XIX fl.
et remanent		III <sup>e</sup> III <sup>xx</sup> X fl. XVIII s.
Qui debent dividi inter viginti octo prebendas sex menses et decem dies et quelibet ex XXI prebendis integris prespecificatis.		
Item et prebenda operis habebit		XIII fl.
Gratia Salmis ad ratam II mens. XI d.		II fl. XIII s. IIII
Fabrica con. eund.		
ad ratam	IX mens. XIX d.	X fl. XVI s.
Vivario ad ratam	II mens. XV d.	III fl. XVIII s.
Fabrica Fricquel con eumdem		IX fl. XI s.
Hub. Campo ad ratam	X mens. V d.	XI fl. VIII s.
Fabrica con. eund.	1 mens. XXV d.	II fl. 1 s.
Lymborch ad ratam	VIII mens.	IX fl.
Fabrica con .eundem	III mens.	III fl. X s.
Ern. Miche ad ratam	X mens. X d.	XI fl. XII s.
Christophorus Blocquerie ad med.		VI fl. XV s.
Oranus ad med.		VI fl. XV s.

Sont retirés pour la prébende de fabrique 5 muids, 4 setiers d'avoine ou 99 florins.

Restent donc 390 flor., 18 stuivers, qui doivent être partagés entre 28 prébendes, 6 mois et 10 jours, dont 21 prébendes entières spécifiées plus haut.

La prébende de fabrique aura		13 florins
La grâce de Salme pour	2 mois 11 jours	2 flor. 13 s.
La fabrique continue		
la même pour	9 mois 19 jours	10 flor. 16 s.
Vivario pour	2 mois 15 jours	3 flor. 18 s.
La fabrique Fricquel continue		9 flor. 11 s.
Hubert Dechamp pour	10 mois 5 jours	11 flor. 8 s.
La fabrique continue pour	1 mois 25 jours	2 flor. 1 s.
Limbourg pour	8 mois	9 flor.
La fabrique continue la		
même pour	4 mois	4 flor. 10 s.
Ern. Miche pour	10 mois 10 jours	11 florins 12 s.
Christophe Blocquerie pour la moitié		6 flor. 15 s.
d'Heure pour la moitié		6 flor. 15 s.

Symonis ad ratam	VIII mens.	IX fl.
Summa divisa		III <sup>e</sup> III <sup>xx</sup> V fl. II s.
crescunt		V fl. XV s.

Registrum monetae brabantiae pro hoc anno millesimo sexcentesimo tertio secundum registra ut in registro f° 47 et sequentibus videre est exclusis III fl. V s. bb. quos solvere solebat Jo. de Sorine de Hamoi quia redempti sunt, continet XIII<sup>e</sup> LIII fl. XI s.

Quorum ratione soluti sunt	III <sup>m</sup> VII <sup>e</sup> XXXVIII fl. V s. Leod.
pro	IX <sup>e</sup> XXXV fl. XI s.

Reassignantur ergo XIII<sup>e</sup> XLII fl. XVI s.

Item adhuc registrum continet pro eodem anno millesimo tertio et anno precedentibus III<sup>e</sup> LXIII fl. XVI s.

Quorum ratione soluti sunt II<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> VII fl. XIII s.

Reassignantur ergo LXXVII fl. III s.

Item adhuc registrum continet in pisis IIII m. 1 s. pis.

Loco IIII m. et unius sext. pisorum surrogat computator. IIII m. et 1 s. frumenti qui debent distribui inter residentes et quilibet ex septemdecim subscriptis videlicet decanus, suffraganeus, cantor,

Symonis pour	8 mois	9 flor.
Somme divisée		385 flor. 2 s.
Restent :		5 flor. 15 s.

Registre de la monnaie de Brabant pour cette année 1603 suivant les registres comme on peut le voir dans le registre f° 47 et suivants, étant exclus 3 flor., 5 s. de Brabant que devait payer Jo. de Sorinne de Hamois et qui ont été rachetés. Il comporte 1454 florins, 11 s.

Ont été payés 3738 flor. 5 s. de Liège pour 935 flor. 11 s.

Ont été réengagés 442 flor. 16 s.

Le registre présente pour la même année 1603 et la précédente : 364 flor. 16 s.

Ont été payés 287 flor. 14 s.

Sont donc réengagés 77 flor. 3 s.

De même le registre contient en pois 4 muids 1 setier

Au lieu de 4 muids et 1 setier de pois, le compteur accepte 4 muids et 1 setier de froment qui doivent être partagés entre les chanoines résidents. Les 17 ci-nommés : le doyen, le suffragant, le chantre,

scolasticus, Seranius, Stier, Curia, Huetius, Beckman, Oupie, Strel,  
 Stravius, Spechor, Goreux, Bechet, Heusdens et Andr. Hodegia  
 habere debet 1 s. II qrt. II pl.

Gratia Salmis ad rat. II mens. XI d.

1 qrt.

Vivario ad ratam III mens. XV d.

1 qrt. III pl.

Hub. Campo ad ratam X mens. V d.

1 st. 1 qrt. II pl.

Lymborch ad ratam VIII mens.

1 st. 1 pl.

Er. Miche ad ratam X mens. X d.

1 st. 1 qrt. II pl.

Summa divisa

III m. II qrt.

crescunt

II qrt.

Item continet registrum pro eodem anno tria sextaria seminis  
 rapaciae pro quibus ponit computator XXX fl.

Item continet registrum pro hoc anno III z. lib. cerae  
 pro quibus ponit computator X fl. X s. Leod.

Item continet registrum pro hoc anno unam amam vini pro qua  
 ponit computator LX fl.

Sequitur computus jurium et amarum vini pro anno Domini  
 millesimo sexcentesimo tertio secundum regis solutorum ut pa-  
 tet folio registri 51 pag. 2<sup>a</sup>.

l'écolâtre, Seraing, Stier, Haccourt, Huet, Beckman, Oupeye, Strel,  
 Stravius, Spechor, Goreux, Bechet, Heusdens et Andr. Hodege  
 doivent avoir : 1 setier 2 quartes

La grâce de Salme 2 mois 11 j. 1 quart

Vivario pour 3 mois 15 j. 1 quart 3 pl.

Hubert Dechamp pour 10 mois 5 j. 1 set. 1 q. 2 p.

Limbourg pour 8 mois 1 set. 1 p.

Er. Miche pour 10 mois 10 j. 1 set. 1 q. 2 pl.

Somme partagée : 4 muids 2 qu.

Gain : 2 q.

Le registre pour la même année contient 3 setiers de semence  
 de rafort que le compteur estime à 30 florins

Le registre mentionne encore pour cette année 3<sup>1/2</sup> livres de cire  
 que le compteur estime à 10 flor. 10 s. de Liège.

Le registre mentionne encore pour cette année une aime de vin  
 que le compteur estime à 60 florins.

Suit le compte des droits et des aimes de vin pour l'année 1603  
 suivant les registres comme l'indique le f° 51 du registre page 2<sup>a</sup>.

Ascendunt jura et amae vini ecclesiae collegiae Sancti Pauli Leodiensis pro anno Domini XVI<sup>e</sup> (sic) secundum regista ad XIII<sup>e</sup> LXXII fl. X s.

Qui debent distribui inter viginti octo prebendas sex menses et decem dies et quelibet ex viginti et una prebendis integris in discursu avenae in pecunia receptae declaratis. Item et prebenda operis habere debet XLVIII fl.

Gratia Salmis ad rat. II mens. XI d. IX fl. IX s. VIII s.

Fabrica con. eund. ad

ratam IX mens. XIX d. XXXVIII fl. X s. XVI s.

Vivario ad ratam III mens. XV d. XIIII fl.

Fabrica Fricquel con eund.

ad ratam VIII mens. XV d. XXXIIII fl.

Hub. Campo ad ratam X mens. V d. XL fl. XIII s. VIII s.

Fab<sup>a</sup> con. eund. ad

ratam I mens. XXV d. VII fl. VI s. XVI s.

Limborch ad ratam VIII mens. XXXII fl.

Fabrica con eund. IIII mens. XVI fl.

Er. Miche ad ratam X mens. X d. XLI fl. VI s. XVI s.

Christophorus Blocquerie ad med. XXIIII fl.

Oranus ad med. XXIIII fl.

Les droits et aimes de vin de la collégiale St-Paul de Liège pour l'année 1600 montent suivant le registre à 1372 flor. 10 s. qui doivent être distribués entre 28 prébendes, 6 mois et 10 jours et chacune des 21 prébendes complètes du revenu en avoine et en argent, de même que la prébende de la fabrique doit avoir 48 flor.

La grâce de Salme pour 2 mois 11 jours 9 flor. 9 s.

La fabrique continue pour 9 mois 19 jours 38 flor. 10 s.

Vivario pour 3 mois 15 jours 14 flor.

La fabrique Fricquel continue pour 8 mois 15 jours 34 flor.

Hubert Dechamp pour 10 mois 5 jours 40 flor. 13 s.

La fabrique continue pour 1 mois 25 jours 7 flor. 6 s.

Limbourg pour 8 mois 32 flor.

La fabrique continue pour 4 mois 16 flor.

Er. Miche pour 10 mois 10 jours 41 flor. 6 s.

Christophe Blocquerie pour la moitié 24 flor.

d'Heure pour la moitié 24 flor.

Symonis ad ratam	VIII mens.	XXXII fl.
Summa divisa		XIII <sup>e</sup> LXIX fl. VI s. XVI s.
Crescunt		III fl. III s. VII s.

Item continet registrum antetacte ecclesie pro anno Domini millesimo sexcentesimo tertio secundum regista ut patet fol. reg. 53 pag. 2<sup>o</sup> CXXVI fasces feni

Centum et viginti sex fasces feni pro presenti anno 1603 secundum regista distribuuntur inter novemdecim prebendas decem menses et undecim dies et quelibet ex septemdecim integris suscriptis vide-licet decanus, cantor, suffraganeus, scolasticus, Serarius, Stier, Curia, Huetius, Beckman, Oupie, Strel, Stravius, Spechor, Goreux, Bechet, Heusdens et Andr. Hodegia habere debet VI fasces feni	
Gratia Salmis ad rat.	II mens. XI d.
Vivario ad ratam	III <sup>z</sup> mens.
Hub. Campo ad ratam	X mens. V d.
Lymborch ad ratam	VIII mens.
Er. Miche ad ratam	X mens. X d.
	1 fascem
	1 fascem
	V fasces
	IIII fasces
	V fasces

Symonis pour	8 mois	32 flor.
Somme partagée		1369 flor. 6 s.
Restent		3 flor. 4 s.

De même le registre de la dite église dénombre pour l'année 1603 suivant le registre comme il paraît au reg. 53 page 2<sup>a</sup>

126 bottes de foin

Cent vingt six bottes de foin pour la présente année 1603 suivant les registres sont distribuées entre 19 prébendes, 10 mois et 11 jours et chacune des 17 prébendes complètes énumérées ci-dessous, c'est-à-dire celles du doyen, du chantre, du suffragant, de l'écolâtre, de Seraing, Stier, Haccourt, Huet, Beckman, Oupeye, Strel, Stravius, Spechor, Goreux, Bechet, Heusdens et Andr. Hodeige doit avoir :

Grâce de Salme pour	2 mois 11 j.	6 bottes de foin
Vivario pour	3½ mois	1 botte
Hub. Dechamp pour	10 mois 5 j.	1 botte
Limbourg pour	8 mois	5 bottes
Er. Miche pour	10 mois 10 j.	4 bottes
		5 bottes

Summa divisa		CXIX fas.
crescunt fabrica		VI fasces
Item habet registrum antetacte ecclesie pro dicto anno mille-simo sexcentesimo tertio secundum regista sexaginta millia fagot-torum de ramey.		
Sexaginta millia fagottorum de ramey debent distribui inter dictas novemdecim prebendas, decem menses et undecim dies et quelibet ex septemdecim integris prespecificatis habere debet		
II <sup>m</sup> VIII <sup>e</sup> L fagotta fac.	CXIII <sup>II</sup> botee	
Gratia Salmis ad rat.	II mens. XI d.	VI <sup>e</sup> L fatotta —
Vivario ad ratam	III mens. XV d.	XXII <sup>e</sup> botee
Hub. Campo ad ratam	X mens. V d.	VIII <sup>e</sup> XXV fagotta —
Lymborch ad ratam	VIII mens.	XXXIII <sup>e</sup> botee
Er. Miche ad ratam	X mens. X d.	II <sup>m</sup> IIII <sup>e</sup> fagotta —
Capitulum et computatoria		III <sup>m</sup> XVI <sup>e</sup> botee
		III <sup>m</sup> XVII <sup>e</sup> botee
		III <sup>m</sup> XVIII <sup>e</sup> bot.
		III <sup>m</sup> CXX botee

Total partagé :	119 bottes
Restent pour la fabrique	6 bottes

Un autre registre de la dite église dénombre pour la dite année 1603 suivant les registres 60.000 fagots de ramée (1).

Soixante mille fagots de ramée doivent être distribués entre 19 prébendes, 10 mois et 11 jours et chacune des 17 prébendes entières citées plus haut doit avoir : 2850 fagots ou 114 botées.

Grâce de Salme pour	2 mois 11 j.	650 fagots 22 bottées (2)
Vivario pour	3 mois 15 j.	825 fagots 33 bottées
Hub. Dechamp pour	10 mois 5 j.	2400 fagots 96 bottées
Limbourg pour	8 mois	1900 fagots 76 bottées
Er. Miche pour	10 mois 10 j.	2450 fagots 98 bottées
Chapitre et compterie		3120 bottées

(1) Ramée, c'est-à-dire bois vert avec feuillage.

(2) La bottée vaut 25 fagots. Ici le compte est inexact, il aurait fallu écrire 550 et non 650 fagots. La bottée est le nombre de fagots que l'on peut transporter en une fois dans un chariot. C'est le même mot que charretée.

Summa divisa	LIX <sup>m</sup> V <sup>e</sup> XXV fagotta	
crescunt	IIII <sup>e</sup> LXXV fagotta — XIX botee	
Item habet registrum dicte ecclesie pro eodem anno millesimo sexcentesimo tertio secundum regis	XV <sup>m</sup> fagottorum de guire	
Quindecim millia fagottorum de guire debent distribui ad instar fagottorum de ramee et quelibet ex septemdecim integris prebendis predictis habere debet	VII <sup>e</sup> XLIIII fagotta	
	fac. IIII <sup>xx</sup> XIII botee	
Gratia Salmis ad rat.	CXLIIII fagotta	XVIII botee
Vivario ad ratam	II <sup>e</sup> XVI fagotta	XXIX botee
Hub. Campo ad ratam	VI <sup>e</sup> XLVIII fagotta	IIII <sup>xx</sup> I botee
Lymborch ad ratam	IIII <sup>e</sup> IIII <sup>xx</sup> XVI fagotta	LXII botee
Er. Miche ad ratam	VI <sup>e</sup> XL fagotta	IIII <sup>xx</sup> botee
Summa divisa	XIIII <sup>m</sup> VII <sup>e</sup> IIII <sup>xx</sup>	XII fagotta
crescunt	II <sup>e</sup> VIII fagotta	

\* \* \*

---

Total partagée	59.525 fagots
Restent :	475 fagots soit 19 bottées

En plus un registre de la dite église dénombre pour la même année 1603 suivant le registre, 15.000 fagots de guire (1).

15.000 fagots de guire doivent être distribués comme des fagots de ramée et chacune des 17 prébendes complètes susdites doit avoir :

Grâce de Salme pour	144 fagots	18 bottées
Vivario pour	216 fagots	29 bottées
Hub. Dechamp pour	648 fagots	81 bottées
Limbourg pour	496 fagots	62 bottées
Er. Miche pour	640 fagots	80 bottées
Total divisé :		14792 fagots
restent :		208 fagots

---

(1) *Guire*, ce mot que je n'ai trouvé dans aucun dictionnaire signifie peut-être *perche* ; il est apparemment dérivé du latin *vara*, chevron, pièce de bois qui a fait en wallon *-wére*.

Sequuntur onera quae regitrum capituli ecclesiae collegiae  
Sancti Pauli Leodiensis tenetur seu quae ferre consuevit.

Imprimis pro lotione paramentorum	36 f. bb.
pro hostiis totius anni	3 f. bb.
pro vino missarum	100 f. bb.
sallaria duorum hebdomadariorum	240 f. bb.
sallaria evangeliarum et epistoliarum	131 f. bb.
sallaria cantorum seu musicorum	1000 f. bb.
sallaria trium servientium ad altare major	100 f. b...
sallarium matricularum	60 f. bb.
sallarium receptoris 100 modii speltae pro quibus ponuntur hic	500 f. bb.
sallarium satellitis nemoris de Hamoy	12 f. bb.
sallarium satellitis nemoris de Puchey	XXIIII fl. dico 24 f. bb.
Anniversaria que distribuuntur in promptis cum nonnullis aliis ordinationibus ascendunt ad	268 f. bb.
Alia anniversaria que distribuuntur singulis tribus mensibus	812 f. 18 s.

---

Liste des charges auxquelles le registre du Chapitre  
de l'église collégiale de St-Paul est tenu  
ou qu'il a l'habitude de soutenir

D'abord pour le blanchissage des ornements	36 f. bb.
pour les hosties de toute l'année	3 f. bb.
pour le vin des messes	100 f. bb.
pour le salaire de deux hebdomadaires	240 f. bb.
pour le salaire de l'évangélier et de l'épistolier	131 f. bb.
pour le salaire des chantres et des musiciens	1000 f. bb.
pour le salaire des 3 desservants du grand autel	100 f. bb.
salaire du marguillier	60 f. bb.
salaire du receveur	100 muids d'épeautre
pour lesquels on donne	500 f. bb.
salaire du garde du bois de Hamois	12 f. bb.
salaire du garde du bois de Poucet	24 f. bb.
Les anniversaires qui sont distribués immédiatement avec quelques ordinations montent à	268 f. bb.
Les autres anniversaires qui sont distribués tous les trois mois	812 f. 18 s.

Preciosa processiones et stationes	50 f. bb.
Domini annuerunt pastori ecclesiae parochialis de Thourines in subventionem competentie pastori de Eische	50 f. bb. 30 f.
Debet etiam capitulum ad opus distributionum quotidianarum ordinatarum per q. Dominum Anthonium Cornely	200 f. bb.
In festo conversionis St <sup>ti</sup> Pauli et dedicatione ejus- dem ecclesiae distribuuntur circiter	70 f. bb.
Pro vestibus evangeliarii et epistolarii	30 f. 16 s. bb
Diversi census, obsonia, cathedratica et similia uno anno ad alium relato	25 f. bb.
Rectori altaris sanctorum Andree et Martini in ecclesia Sancti Pauli debentur      XX modiis.	100 f. bb.
pro quibus ponuntur hic	
Bona existentia in comitatu Namurensi taxan- tur ordinaria ad	100 f. bb.

---

Les jetons de présence aux <i>preciosa</i> <sup>(1)</sup> , aux pro- cessions et aux <i>stationes</i> <sup>(2)</sup>	50 f. bb.
Les chanoines allouent au curé de l'église pa- roissiale de Tourines en plus de son traitem. au curé de Eyss <sup>(3)</sup>	50 f. bb. 30 f. bb.
Le Chapitre doit pour les distributions quoti- diennes ordonnées par feu Ant. Cornely	200 f. bb.
A la fête de la conversion de S. Paul et à la dé- dicace de l'église on distribue	70 f. bb.
Pour les vêtements de l'évangélier et de l'épistolier	30 f. bb.
Divers cens, frais de nourriture, droits d'installa- tion et autres font bon an mal an	25 f. bb.
Au recteur de l'autel des saints André et Mar- tin dans l'église de St-Paul il est dû d'épeautre pour lesquels on donne	20 muids 100 f. bb.
Des biens au comté de Namur sont taxés par la coutume	100 f. bb.

(1) *Preciosa* premier mot d'un verset dit à Prime.

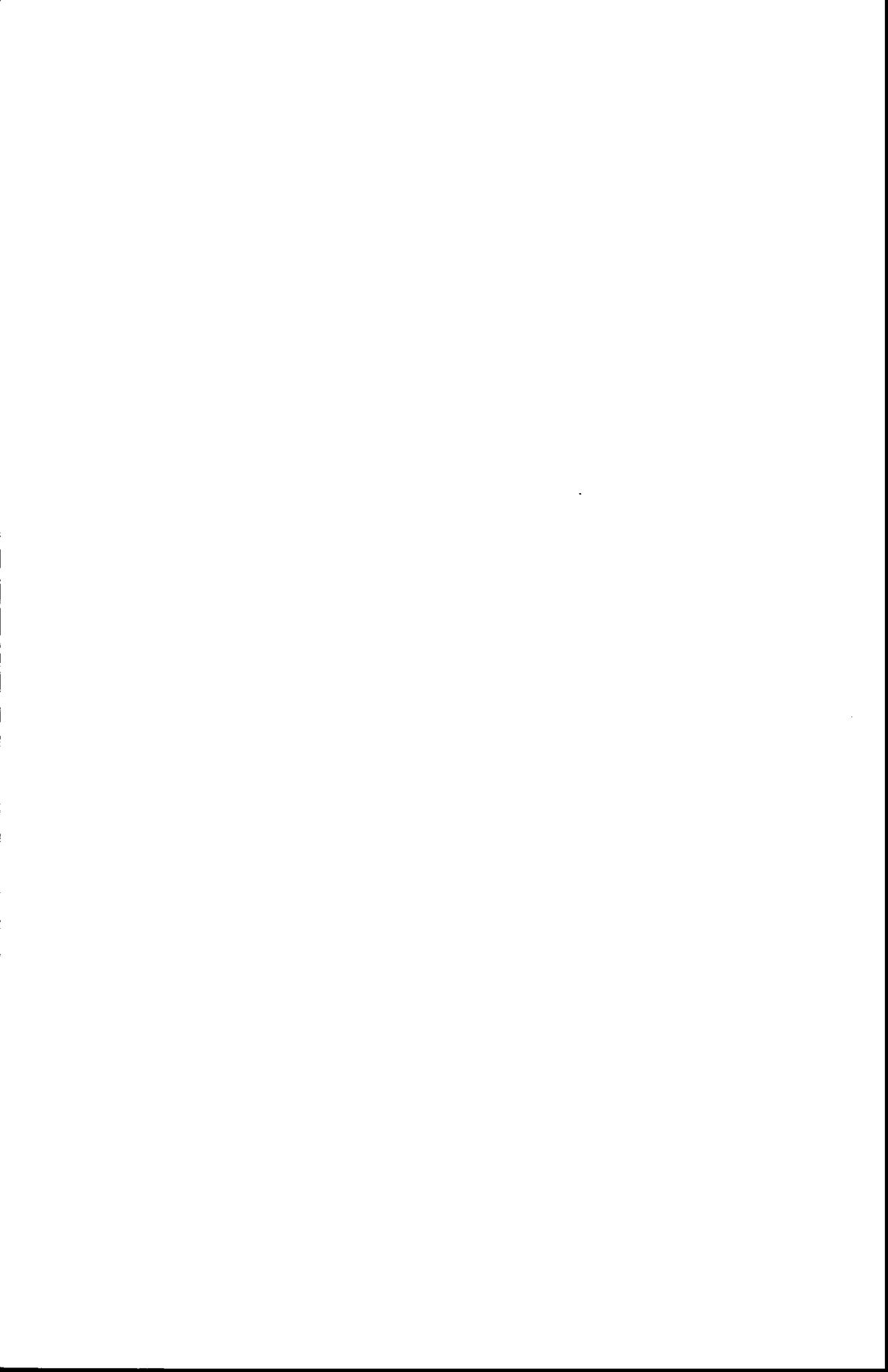
(2) *Stationes*, processions faites après Tierce.

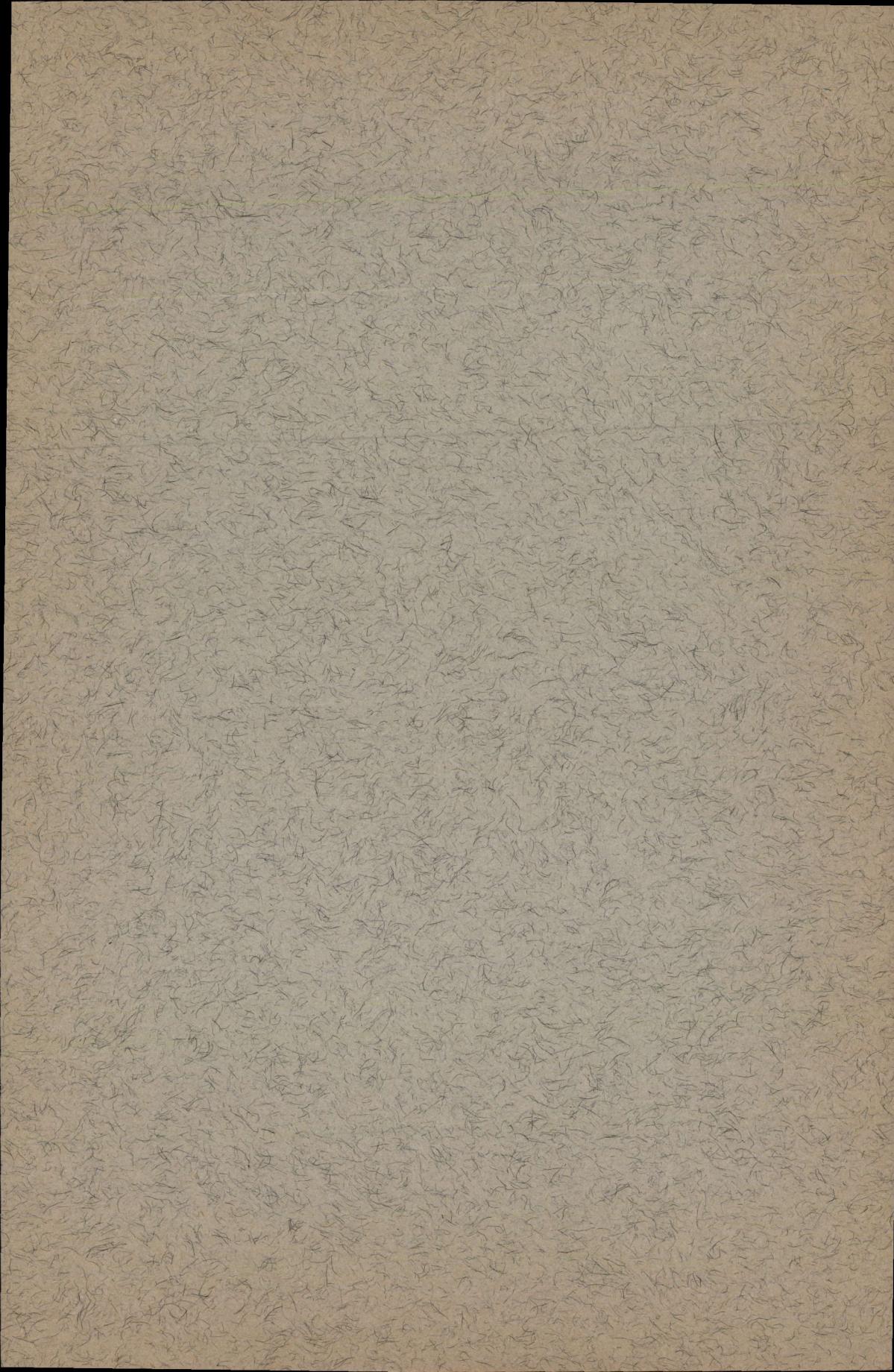
(3) Eyss, dépendance de la commune de Wittem dans le Limbourg hollandais.

Demum ferre solet alia omnia onera accidentalia ut sunt lites, equitationes sallaria nunciorum, parve aliique pensiones syndicorum, munita munera nonnullorum officiatorum, recompensae antiquorum seu senum servitorum, deinde omnia alia necessaria contingentia pro conservatione status et honoris ecclesiastici necnon suorum bonorum et jurisdictionum spiritualium et temporalium pro quibus omnibus non sufficiunt	1000 f. bb.
Summa omnium prescriptorum est	4952 f. 14 s. bb.
Summa summarum presentium rationum pro anno Domini millesimo sexcentesimo tertio secundum regista in pecunia receptorum est	XVII <sup>m</sup> Ve IIII <sup>xx</sup> VI fl. XVII aid. IIII s.
Exeunt pro expositis duodecim mensium ut in registro presentis annis fol. 60 pag. 2 <sup>a</sup> videre est	XII <sup>m</sup> III <sup>e</sup> XXVIII fl. VIII s. XX.
Quibus substratis remanent recepti	V <sup>m</sup> II <sup>e</sup> LVIII fl. VIII aid. VIII s.
Qui debent distribui inter viginti octo prebendas sex menses et X dies et quelibet ex XXI prebend. integris prespecificatis item et prebenda operis habent	C IIII <sup>xx</sup> III fl.

---

Enfin d'autres charges occasionnelles comme les procès, voyages à cheval, salaire des messagers, petites pensions des avocats, frais de route à quelques agents, récompenses à de vieux serviteurs, enfin d'autres choses nécessaires à la conservation de l'état et de la dignité des ecclésiastiques, de leurs biens, de leurs jurisdictions spirituelles et temporelles, toutes choses pour lesquelles ne suffisent pas	1000 f. bb.
La somme de tout cela est :	4952 f. 14 s. bb.
Le total général des comptes des recettes pour l'année 1603, suivant les registres est en argent de	17.586 fl. 17 aidants 4 s.
Les dépenses de 12 mois comme on peut le voir dans le registre pour les années présentes, fol. 60, page 2 <sup>o</sup> , est de	12.328 fl. 8 st.
Restent donc, tout décompté :	5.258 fl. 8 aidants 8 s.
Qui doivent être distribués entre 28 prébendes, 6 mois et 10 jours et chacune des 21 prébendes complètes citées plus haut et la prébende de fabrique reçoivent :	183 fl.





**UNIVERSA · WETTEREN**